



Appel à projets 2026 Grand Est

7027 – Mesure Agro-Environnementale et Climatique « TRANSITION DES PRATIQUES »

Programme FEADER Grand Est 2023-2027

Version V2	validée le 18/08/2026 par le service FEADER Développement Durable – DFE Les modifications apportées par rapport à la Version initiale V1 publiée le 01/07/2026 sont surlignées en jaune dans le texte et concernent le paragraphe : « 2. Bénéficiaires éligibles ».
------------	---

Ces nouvelles règles sont applicables à toutes les demandes introduites dans le cadre du présent appel à projet, y compris aux demandes déjà déposées et pour lesquelles aucune décision juridique n'est signée à la date de validation de la version 2 du présent AAP.

TABLE DES MATIERES

1. Contexte de mise en œuvre de l'Appel à projets	3
1.1 Objectifs du dispositif MAEC « Transition des pratiques »	3
1.2 Cadre de mise en œuvre du dispositif MAEC « Transition des pratiques »	3
1.3 Approche générale du dispositif	4
1.4 Thématiques de l'appel à projets	4
2. Bénéficiaires éligibles	4
3. Conditions d'éligibilité de la demande	5
3.1 Réalisation d'un diagnostic agroécologique et d'un plan d'actions	5
3.2 Respect des règles de cumul	6
4. Modalités de financement	6
5. Critères de priorisation des dossiers	7
6. Cahier des charges de la mesure « Transition des pratiques »	7
7. Modalités relatives au non-respect du cahier des charges et sanctions appliquées	8
8. Calendrier prévisionnel de l'AAP	10
9. Circuit de gestion	11
Annexe 1 : Liste des communes éligibles	12
Annexe 2 : Conseil et accompagnement des exploitations agricoles par une structure habilitée :	38
Annexe 3 : Cahier des charges du volet « Stratégie phytosanitaire »	42
Annexe 4 : Cahier des charges du volet « Amélioration de l'autonomie protéique en élevage »	45
Annexe 5 : Cahier des charges du volet « Bilan carbone »	49
Annexe 6 : Critères de priorisation de la Région	52
Annexe 7 : Obligations du cahier des charges et modalités de contrôle	53

1. CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS

La Région Grand Est vise une agriculture et une viticulture performantes, au service du développement et de la résilience des territoires dans une région ouverte sur l'Europe. Confrontée à des exigences d'adaptation aux défis contemporains et devant tenir compte des limites planétaires (changement climatique, érosion de la biodiversité, perturbation du cycle d'azote et du cycle du phosphore...), l'agriculture régionale doit veiller à accélérer sa transition, dans le but de renforcer la résilience de ses filières et de ses territoires.

A ce titre, la stratégie régionale **Ambition 2030** porte comme enjeux la santé des sols et de l'eau, comme objectifs l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la limitation du recours aux intrants fossiles ou de synthèse et le maintien des surfaces en herbe. Plus largement, la Région Grand Est ambitionne d'accompagner 50% des agriculteurs dans leurs transitions et active différents leviers dont elle dispose pour atteindre ses objectifs.

Dans ce contexte de transition agroécologique¹ du territoire, la Région Grand Est a pour objectif, à travers une nouvelle Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) forfaitaire, d'accompagner la transition agroécologique des exploitations agricoles sur l'ensemble du territoire régional : **MAEC « transition des pratiques » contrat de transition agroécologique pour une agriculture durable.**

Ce dispositif d'aide est un outil complémentaire aux MAEC « surfaciques » du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) mise en œuvre par l'Etat.

1.1 Objectifs du dispositif maec « transition des pratiques »

L'ambition de cette mesure forfaitaire est de favoriser et d'accompagner les transitions des exploitations vers des systèmes plus durables, en compensant les surcoûts et manques à gagner liés à un projet de transition écologique durant cinq années.

Par conséquent, le présent appel à projets propose aux agriculteurs et viticulteurs volontaires de souscrire à la MAEC « Transition des pratiques » dans l'objectif de les accompagner dans leur projet de transition.

1.2 Cadre de mise en œuvre du dispositif MAEC « Transition des pratiques »

La MAEC « Transition des pratiques » relève du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Dans le cadre de la programmation 2023-2027 du FEADER, la mesure MAEC « Transition des pratiques » est sous l'autorité de gestion de la Région Grand Est. Elle se distingue des MAEC surfaciques, linéaires et ponctuelles, sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).

Depuis 2023, toute demande de souscription à la mesure MAEC « Transition des pratiques » est réalisée sur la plateforme Euro-PAC gérée par les services de la Région.

¹ Définition de l'agroécologie figurant dans la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt : « les systèmes de production agroécologiques [...] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »

1.3 Approche générale du dispositif

Ce dispositif s'appuie sur une approche multiple :

- **Approche progressive** : accompagnement des transitions en partant d'une situation initiale vers une situation finale. L'état initial (point A) et l'état d'arrivée (point B) sont définis, chacun, grâce à la réalisation d'un diagnostic agroécologique de l'exploitation, réalisé par une structure habilitée par la Région.
- **Approche personnalisée** : le bénéficiaire identifie, parmi les thématiques activées sur le territoire régional, celle sur laquelle il souhaite faire évoluer son exploitation.
- **Approche forfaitaire** : la rémunération est attribuée sur une base forfaitaire déterminée à partir des caractéristiques moyennes des exploitations agricoles françaises.

Thématiques de l'appel à projets

Dans le cadre du dispositif MAEC Transition des pratiques agricoles, le présent appel à projets vise à déployer sur le Grand Est les trois thématiques suivantes :

- **Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'exploitation,**
- **Amélioration de l'autonomie protéique de l'exploitation (élevage),**
- **Réduction du bilan carbone de l'exploitation.**

Lors de sa demande de soutien, le porteur de projet choisit l'une des trois thématiques sur laquelle il s'engagera pour cinq années.

2. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Le bénéficiaire de l'aide doit avoir **son siège en Région Grand Est sur une commune localisée sur une aire d'alimentation de captage inscrite dans la base de données du Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau SANDRE (<https://www.sandre.eaufrance.fr/atlas/srv/api/records/f6a60c29-77dc-4bc1-a8d2-bf0572bf58ab>)** ou sur une zone Natura 2000. La liste des communes éligibles est disponible en annexe 1.

Le bénéficiaire de l'aide peut être :

- Soit un agriculteur personne physique :

Toute personne physique affiliée à la MSA en qualité de chef d'exploitation à titre principal ou à titre secondaire. Sont exclus les cotisants de solidarité. Un porteur qui est affilié à une autre caisse de sécurité sociale que la MSA n'est pas éligible au titre de cette définition.

- Soit un agriculteur personne morale :

Pour être considérée comme un agriculteur, la personne morale, quelle que soit sa forme juridique, doit avoir un objet agricole.

La définition de l'objet agricole s'appuie sur :

- Les statuts de la société faisant apparaître comme objet l'activité agricole ;

ou

- Le Kbis ;

ou

- L'attestation SIRENE avec un code d'activité agricole (code NAF/APE compris entre 01.11Z et 01.50Z). Ci-après, la liste exhaustive des codes NAF/APE qui sont pris en compte :

Code	Libellé
01.11Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
01.12Z	Culture du riz
01.13Z	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules

01.14Z	Culture de la canne à sucre
01.15Z	Culture du tabac
01.16Z	Culture de plantes à fibres
01.19Z	Autres cultures non permanentes
01.21Z	Culture de la vigne
01.22Z	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
01.23Z	Culture d'agrumes
01.24Z	Culture de fruits à pépins et à noyau
01.25Z	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
01.26Z	Culture de fruits oléagineux
01.27Z	Culture de plantes à boissons
01.28Z	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
01.29Z	Autres cultures permanentes
01.30Z	Reproduction de plantes
01.41Z	Élevage de vaches laitières
01.42Z	Élevage d'autres bovins et de buffles
01.43Z	Élevage de chevaux et d'autres équidés
01.44Z	Élevage de chameaux et d'autres camélidés
01.45Z	Élevage d'ovins et de caprins
01.46Z	Élevage de porcins
01.47Z	Élevage de volailles
01.49Z	Élevage d'autres animaux
01.50Z	Culture et élevage associés

- Soit un établissement d'enseignement qui détient une exploitation agricole

S'il s'agit d'un établissement d'enseignement public, sa qualité sera vérifiée par le dernier arrêté préfectoral constitutif. Lorsqu'il s'agit d'un établissement d'enseignement privé, sa qualité sera vérifiée par les statuts.

Les établissements de recherche, les associations et les SARL/SAS dont l'objet social est autre qu'agricole (commercial, foncier, ...) sont exclus de ce dispositif.

En souscrivant à la mesure MAEC « Transition des pratiques », le bénéficiaire s'engage dans un projet de transition agroécologique.

Dans tous les cas, le bénéficiaire doit être accompagné par une structure habilitée par la Région Grand Est pour la réalisation des diagnostics, du plan d'action et du suivi des indicateurs de moyens et de résultat (liste des structures en annexe 2).

Par ailleurs, le bénéficiaire ne devra pas faire l'objet d'une procédure judiciaire collective d'insolvabilité.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE LA DEMANDE

3.1 Réalisation d'un diagnostic agroécologique et d'un plan d'actions

Le diagnostic initial et le plan d'actions devront être fournis au moment du dépôt de la demande d'aide.

Les éléments attendus dans le diagnostic et le plan d'actions sont précisés en annexes 3, 4 et 5 en fonction de la thématique choisie. Des informations sur les méthodologies de calcul et les outils à employer sont également précisées dans ces annexes.

3.2 Respect des règles de cumul

La MAEC Transition des pratiques est cumulable avec 3 MAEC localisées de la programmation 2023-2027 :

- MAEC élevages de monogastriques,
- MAEC protection des espèces,
- MAEC entretien des Infrastructures AgroEcologiques IAE.

La MAEC Transition des pratiques n'est pas cumulable avec les dispositifs suivants :

- MAEC systèmes et localisées des programmations 2014-2022 et 2023-2027 (à l'exception des 3 MAEC mentionnées ci-dessus),
- Paiements pour Services Environnementaux (PSE),
- Conversion vers l'Agriculture Biologique (CAB),
- Maintien à l'Agriculture Biologique (MAB).

Ainsi, si le demandeur est déjà engagé sur l'un de ces dispositifs, la demande d'aide à la MAEC Transition des pratiques n'est pas éligible.

De même, un demandeur qui s'engage dans une MAEC « Transition des pratiques » ne pourra pas souscrire à l'une de ces aides, sous peine de sanction, au cours de la période d'engagement du 14/11/2026 au 13/11/2031.

En cas de sollicitation d'une MAEC « Transition des pratiques » et d'un autre dispositif non cumulable, après en avoir été informé et sauf mention contraire, le demandeur sera engagé dans le dispositif dont le dossier sera programmé en premier. Le porteur de projet sera alors reconnu inéligible et rejeté du second dispositif d'aide sollicité. Par conséquent, en souscrivant à la MAEC Transition des pratiques, le demandeur renonce à ses autres demandes d'aides non cumulables.

Par ailleurs, si le demandeur est déjà engagé dans une MAEC Transition des pratiques, il ne pourra pas s'engager à nouveau dans ce même dispositif.

Concernant le volet carbone, à ce jour, l'articulation avec le Label Bas-Carbone est possible sous réserve de respecter les critères d'additionnalité exigés par le PSN et le Label Bas-Carbone.

Ces modalités de cumuls sont consultables dans les projets de révision des méthodes LBC disponibles sur le site du Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche : <https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/actualit%C3%A9s/trois-methodes-agricoles-en-consultation-du-public>

4. MODALITES DE FINANCEMENT

L'aide correspond à un forfait de **18 000 € par exploitation** agricole pour les cinq années d'engagement.

Ce forfait compense les surcoûts et les manques à gagner inhérents à la transition agroécologique du système d'exploitation, la réalisation de diagnostics et d'un plan d'actions.

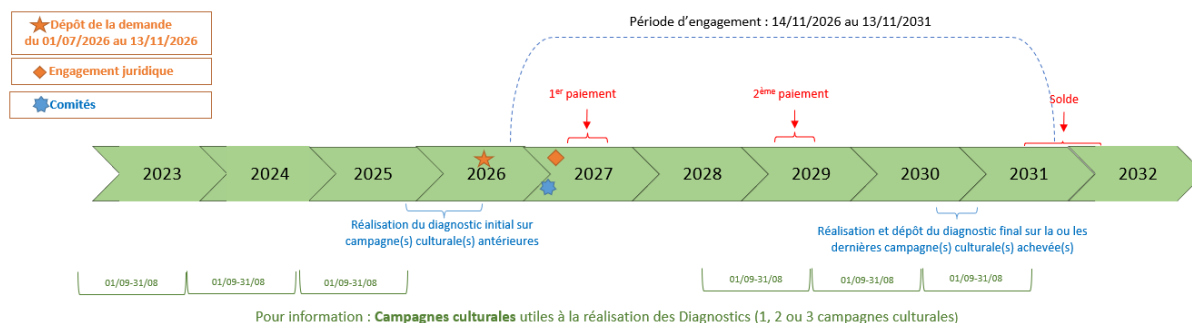
Les modalités prévisionnelles de paiement sont les suivantes :

- 1^{er} paiement de 4 000 euros suite à la signature l'engagement juridique d'attribution de l'aide en 2027
- 2^{ème} paiement de 4 000 euros en 2029

- ⊖ Paiement du solde de 10 000 euros **après réception du diagnostic final** réalisé par la structure habilitée et faisant état de l'atteinte du ou des objectif(s) prévu(s).

Jusqu'au 31/12/2029, les premiers acomptes de la MAEC Transition des pratiques 2026 seront financés à hauteur de 80 % par les crédits FEADER de la programmation 2023-2027 et à 20 % par des crédits régionaux.

A compter du 01/01/2030, le financement sera réalisé selon des modalités restant à définir.



Frise indicative concernant la chronologie de la mise en œuvre de la MAEC « Transition des pratiques »

5. CRITERES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Ce dispositif vise à accompagner tous les bénéficiaires qui remplissent les conditions d'éligibilité dans la limite des crédits disponibles.

En cas d'enveloppe budgétaire insuffisante, les demandes seront soumises à des critères de priorisation établis par la Région sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide (critères précisés en annexe 6).

6. CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE « TRANSITION DES PRATIQUES »

La transition des systèmes d'exploitation s'appuiera nécessairement sur le suivi d'indicateurs de résultats permettant de mesurer l'atteinte des objectifs :

- **Stratégie phytosanitaire (annexe 3) :**
 - Indicateurs de résultats obligatoires : réduction des IFT herbicides et hors herbicides de l'exploitation d'au minimum 30 %,
 - Obligations de moyen : 1 diagnostic initial, 1 diagnostic final, 1 plan d'actions, l'enregistrement des pratiques.
- **Amélioration de l'autonomie protéique en élevage (annexe 4) :**
 - Indicateurs de résultats obligatoires : atteinte des valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs techniques suivants :
 - 1/ accroissement de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères,
 - 2/ amélioration des pratiques d'élevage,
 - 3/ accroissement de la production fermière de concentrés,

4/ réduction de la dépendance aux protéines “bateau”.

Les valeurs cibles diffèrent en fonction des filières animales concernées.

- Obligations de moyen : 1 diagnostic initial, 1 diagnostic final, 1 plan d’actions, 2 demi-journées de suivi, l’enregistrement des pratiques.

- **Bilan carbone (annexe 5) :**

- Indicateur de résultat obligatoire : réduction du bilan carbone de l’exploitation d’au minimum 15 %,

- Obligations de moyen : 1 diagnostic initial, 1 diagnostic final, 1 plan d’actions, 2 demi-journées de suivi, l’enregistrement des pratiques.

Le détail des éléments obligatoires attendus dans les diagnostics et le plan d’actions de la MAEC « Transition des pratiques » et le cahier des charges sont détaillés dans les annexes 3, 4 et 5 en fonction de la thématique retenue.

Le cahier des charges est applicable à partir du lendemain de la clôture de l’appel à projets, à savoir le 14/11/2026.

Le tableau en **annexe 7** précise les obligations liées au cahier des charges du dispositif MAEC « Transition des pratiques » ainsi que les modalités de contrôle et le régime de sanction associé.

Conformément à la réglementation européenne (article 70.7 du règlement (UE) 2021/2115), dans le cas où une évolution réglementaire entrerait en vigueur au cours des cinq années d’engagement, une clause de révision pourra être appliquée pour permettre l’adaptation au nouveau cadre réglementaire.

7. MODALITES RELATIVES AU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES ET SANCTIONS APPLIQUEES

Des contrôles seront mis en œuvre selon des modalités à définir par l’AG, afin de vérifier administrativement et/ou *in situ* le respect des obligations et des engagements.

Le tableau en annexe 7 précise les modalités de contrôle mises en place et les conséquences en cas d’anomalie constatée.

Par ailleurs, en cas de non atteinte des objectifs définis par les mesures, l’aide ne pourra être versée dans sa totalité. Les modalités de versement du solde sont définies en fonction du niveau d’atteinte des objectifs tel que défini ci-dessous :

• **Thématique « Stratégie phytosanitaire » :**

- 30 % de l'Indicateur de Fréquence des Traitements herbicides et hors herbicides			
Résultats	inférieur à 15 %	entre 15 et 27 %	strictement supérieur à 27 %
Atteinte de l'objectif	non atteint	atteint partiel	atteint
% du solde à verser	0%	50%	100%

• **Thématique « Autonomie protéique en élevage » :**

Atteinte de l'objectif du bloc

Bloc 1 Accroissement de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères				Bloc 2 Amélioration des pratiques d'élevage					
+ 10 % de la part des SIPROT SIPROT/SFP Surfaces d'intérêt PROTéique / Surface Fourragère Principale				Ruminants + 15 % du pâturage Ares pâturés / Unité de Gros Bétail (UGB)			Monogastriques + 5 % de l'efficacité protéique Kg de Matière Azotée Totale (MAT) / 100 Kg de poids vif		
Résultats	inférieur à 5 %	entre 5 et 9 %	strictement supérieur à 9 %	inférieur à 7,5 %	entre 7,5 et 13,5 %	strictement supérieur à 13,5 %	inférieur à 2,5 %	entre 2,5 et 4,5 %	strictement supérieur à 4,5 %
Atteinte de l'objectif du bloc	non atteint	atteint partiel	atteint	non atteint	atteint partiel	atteint	non atteint	atteint partiel	atteint

Bloc 3 Accroissement de la production fermière de concentrés						
Si céréale pure ou mélange < 50 % protéagineux + 20 % de concentrés autoproduits Concentrés autoproduits/total concentrés consommés				Si protéagineux purs ou méteil >= 50 % protéagineux + 10 % de concentrés autoproduits Concentrés autoproduits/total concentrés consommés		
Résultats	inférieur à 10 %	entre 10 et 18 %	strictement supérieur à 18 %	inférieur à 5 %	entre 5 et 9 %	strictement supérieur à 9 %
Atteinte de l'objectif du bloc	non atteint	atteint partiel	atteint	non atteint	atteint partiel	atteint

Bloc 4 Amélioration de l'origine de la Matière Azotée Totale (MAT) achetée ou de la quantité d'aliments composés									
Si aliments simples Monogastriques et ruminants - 10 % MAT « bateau » MAT bateau / Mat achetée totale				Si aliments composés Monogastriques - 5 % MAT Quantité de MAT aliments composés achetée par unité de production			Si aliments composés Ruminants - 10 % MAT Quantité de MAT aliments composés achetée par unité de production		
Résultats	inférieur à 5 %	entre 5 et 9 %	strictement supérieur à 9 %	inférieur à 2,5 %	entre 2,5 et 4,5 %	strictement supérieur à 4,5 %	inférieur à 5 %	entre 5 et 9 %	strictement supérieur à 9 %
Atteinte de l'objectif du bloc	non atteint	atteint partiel	atteint	non atteint	atteint partiel	atteint	non atteint	atteint partiel	atteint

Atteinte de l'objectif de la MAEC

Modalités de calcul du % du solde versé en fonction de l'atteinte des objectifs des blocs « autonomie protéique » choisis :

	% du solde à verser	Premier bloc		
		Non atteint	Atteint partiellement	Atteint
Second bloc	Non atteint	0	0	0
	Atteint partiellement	0	50 %	75 %
	Atteint	0	75 %	100 %

• Thématique « Réduction du bilan carbone » :

Résultats	- 15 % du bilan carbone de l'exploitation		
	inférieur à 8 %	entre 8 et 13 %	strictement supérieur à 13 %
Atteinte de l'objectif	non atteint	atteint partiel	atteint
% du solde à verser	0%	50%	100%

• Autres modalités :

Toute modification liée au bénéficiaire (modification de sa situation, de la raison sociale de la structure etc.) et au projet, doit être notifiée par le bénéficiaire à l'autorité de gestion régionale dans les meilleurs délais. L'autorité de gestion régionale, après examen, prendra les dispositions nécessaires conformément aux modalités précisées dans le régime de sanction consultable sur : <https://beeurope.grandest.fr/wp-content/uploads/2023/11/regime-de-sanction-feader-23-27.pdf>

8. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'AAP

Le calendrier prévisionnel de cet appel à projets est le suivant :

Évènements	Dates
Ouverture de l'Appel à projets	01/07/2026
Ouverture du dépôt des candidatures sous Euro-pac	01/07/2026
Date limite de dépôt des candidatures	13/11/2026
Date de début d'engagement	14/11/2026
Date de fin d'engagement	13/11/2031

A noter que l'article 83.1 b) du règlement UE 2116/2021, précise **que le respect de la conditionnalité s'applique aux demandeurs de la MAEC Transition des pratiques.**

Par conséquent, **tout bénéficiaire d'une MAEC « Transition des pratiques » via cet appel à projets devra par ailleurs faire une télédéclaration sous Télépac en 2027 (généralement du 1^{er} avril au 15 mai) et ce chaque année durant les 5 années d'engagement.**

Pour toute question sur la télédéclaration sous Télépac, il convient de joindre la DDT du département concerné. De la même manière, si vous ne possédez pas encore de numéro PACAGE permettant l'accès à Télépac, il conviendra de joindre au préalable la DDT de votre département.

En cas de non-respect des exigences liées à la conditionnalité, les résultats des contrôles de la conditionnalité² seront pris en compte et une réduction de l'aide sera appliquée, conformément à l'arrêté ministériel relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité³.

9. CIRCUIT DE GESTION

Le dépôt des dossiers sera à faire de manière dématérialisée sous la plateforme Euro-PAC au lien suivant :

<https://europac.grandest.fr/>



A titre indicatif, les pièces à fournir lors du dépôt de la demande d'aide seront indiquées sur Euro-PAC.

Aussitôt la validation de la demande d'aide, le porteur de projet reçoit un mél automatique lui confirmant l'enregistrement de sa demande d'aide via Euro-PAC. Suite à cet enregistrement, un accusé de réception est émis par le service instructeur. Il fixe en particulier la date de début d'engagement, à savoir le **14/11/2026**, correspondant au lendemain de la date de clôture de l'appel à projets, ainsi que **la date de fin d'engagement 5 ans après**.

Si des informations ou pièces complémentaires sont nécessaires lors de l'instruction, le service instructeur peut fixer un délai maximal de transmission de ces éléments. Si suite à ce délai, les éléments n'ont pas été transmis, la demande d'aide peut être déclarée inéligible. Dans ce cas, le service instructeur transmet au porteur un courrier de rejet lui indiquant les raisons de son inéligibilité ainsi que les voies de recours possible.

Le dispositif MAEC « Transition des pratiques » est géré intégralement par la Région Grand Est qui est l'interlocutrice pour toute question relative au dossier. Concernant les questions techniques, les structures d'accompagnement habilitées par la Région Grand Est sont les interlocuteurs de premier rang (voir annexe 2).

Pour toute autre question, le contact à la Région Grand Est se fait par messagerie à l'adresse : feader.developpementdurable@grandest.fr. En outre, les bénéficiaires pourront échanger avec le service instructeur via la plateforme Euro-PAC directement.

² Contrôles effectués par les organismes de contrôle de la conditionnalité définis à l'article D615-52 du Code Rural et de la Pêche – voir décret 2022- 1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune.

³ Arrêté du 17 mars 2023 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité et de la conditionnalité sociale en métropole à compter de la campagne 2023

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES

Département des Ardennes

ACY-ROMANCE
AIRE
ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL
AMAGNE
AMBLY-FLEURY
ANCHAMPS
ANTHENY
AOUSTE
APREMONT
ARREUX
ASFELD
AUBIGNY-LES-POTHEES
AUBRIVES
AURE
AUTHE
AUTRECHART-ET-POURRON
AUTRUCHE
AUTRY
AVANCON
AVAUX
BAIRON ET SES ENVIRONS
BALAN
BALHAM
BALLAY
BANOEGNE-RECOUVRANCE
BARBAISE
BAR-LES-BUZANCY
BAZEILLES
BEAUMONT-EN-ARGONNE
BIERMES
BIEVRES
BLAGNY
BLANZY-LA-SALONNAISE
BOGNY-SUR-MEUSE
BOUCONVILLE
BOULZICOURT
BOURG-FIDELE
BRECY-BRIERES
BREVILLY
BRIEULLES-SUR-BAR

BROGNON
CARIGNAN
CAUROY
CHEMERY-CHEHERY
CHALLERANGE
CHAMPIGNEULLE
CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE
CHAMPLIN
CHARLEVILLE-MEZIERES
CHARNOIS
CHATEAU-PORCIEN
CHATEL-CHEHERY
CHEVEUGES
CHEVIERES
CHILLY
CHOOZ
CLAVY-WARBY
CONDE-LES-HERPY
CORNAY
COUCY
DAIGNY
DAMOUZY
DEVILLE
DOM-LE-MESNIL
DONCHERY
DOUX
DOUZY
ECORDAL
ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS
ESTREBAY
ETALLE
ETEIGNIERES
EUILLY-ET-LOMBUT
EXERMONT
FAGNON
FALAISE
FEPIN
FLAIGNES-HAVYS
FLEIGNEUX
FLEVILLE
FLIZE

FOISCHES
FOSSE
FRANCHEVAL
FROMELENES
FROMY
FUMAY
GERMONT
GERNELLE
GESPUNSART
GIVET
GIVONNE
GIVRY
GOMONT
GRANDCHAMP
GRANDHAM
GRANDPRE
GRUYERES
GUE-D'HOSSUS
GUIGNICOURT-SUR-VENCE
HAM-SUR-MEUSE
HANNOGNE-SAINT-REMY
HARCY
HARGNIES
HARRICOURT
HAUDRECY
HAULME
HAUTEVILLE
HAUVINE
HAYBES
HERPY-L'ARLESIENNE
HIERGES
HOUDILCOURT
HOULDIZY
ILLY
ISSANCOURT-ET-RUMEL
JANDUN
JOIGNY-SUR-MEUSE
LA BESACE
LA CHAPELLE
LA FERTE-SUR-CHIERES
LA GRANDVILLE
LA NEUVILLE-A-MAIRE

LA NEUVILLE-AUX-JOUTES
LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY
LAIFOUR
LANCON
LANDRICHAMPS
LE CHATELET-SUR-SORMONNE
LEPRON-LES-VALLEES
LES DEUX-VILLES
LES HAUTES-RIVIERES
LES MAZURES
LETANNE
LIART
LINAY
LOGNY-BOGNY
MAISONCELLE-ET-VILLERS
MANRE
MARANWEZ
MARCQ
MARGUT
MARLEMONT
MATTON-ET-CLEMENCY
MAUBERT-FONTAINE
MESSINCOURT
MOGUES
MONDIGNY
MONTCEUTIN
MONTCORNET
MONTHERME
MONTIGNY-SUR-MEUSE
MONTMEILLANT
MOURON
MOUZON
NEUFMAISON
NEUFMANIL
NEUVILLE-LES-THIS
NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU
NOUART
NOUZONVILLE
NOYERS-PONT-MAUGIS
OLIZY-PRIMAT
OMONT
OSNES

PAUVRES
PERTHES
POILCOURT-SYDNEY
POIX-TERRON
POURU-AUX-BOIS
POURU-SAINT-REMY
PREZ
PUILLY-ET-CHARBEAUX
PURE
RANCENNES
RAUCOURT-ET-FLABA
REGNIOWEZ
REMILLY-AILLICOURT
REMILLY-LES-POTHEES
RENWEZ
REVIN
RILLY-SUR-AISNE
RIMOGNE
ROCROI
ROUVROY-SUR-AUDRY
RUMIGNY
SACHY
SAILLY
SAINT-FERGEUX
SAINT-GERMAINMONT
SAINT-JUVIN
SAINT-LAURENT
SAINT-MARCEL
SAINT-MENGES
SAINT-PIERREMONT
SAINT-QUENTIN-LE-PETIT
SAPOGNE-ET-FEUCHERES
SAULCES-CHAMPENOISES
SAULT-LES-RETHEL
SAULT-SAINT-REMY
SAUVILLE
SAVIGNY-SUR-AISNE
SECHEVAL
SEDAN
SEMUY
SENUC
SERAINCOURT
SEUIL
SEVIGNY-LA-FORET

SEVIGNY-WALEPPE
SIGNY-L'ABBAYE
SIGNY-LE-PETIT
SIGNY-MONTLIBERT
SON
SORCY-BAUTHEMONT
SURY
SY
TAGNON
TAILLETTE
TAILLY
TANNAY-LE-MONT-DIEU
TETAIGNE
THELONNE
THILAY
THIN-LE-MOUTIER
THIS
THUGNY-TRUGNY
TOULIGNY
TOURNAVAUX
TREMBLOIS-LES-CARIGNAN
TREMBLOIS-LES-ROCROI
VANDY
VAUX-CHAMPAGNE
VAUX-EN-DIEULET
VAUX-LES-MOURON
VAUX-LES-MOUZON
VENDRESSE
VIEUX-LES-ASFELD
VILLERS-DEVANT-MOUZON
VILLERS-SUR-BAR
VILLERS-SUR-LE-MONT
VILLE-SUR-LUMES
VILLY
VIREUX-MOLHAIN
VIREUX-WALLERAND
VONCQ
VOUZIERES
VRIGNE AUX BOIS
WADELINCOURT
WILLIERS
YVERNAUMONT

Département de l'Aube

AILLEVILLE
AIX-VILLEMAUR-PALIS
AMANCE
ARCIS-SUR-AUBE
ARCONVILLE
ARGANCON
ARRELLES
ARSONVAL
ASSENCIERES
AUBETERRE
AVANT-LES-RAMERUPT
BAILLY-LE-FRANC
BARBEREY-SAINT-SULPICE
BARBUISE
BAROVILLE
BAR-SUR-AUBE
BAR-SUR-SEINE
BAYEL
BERCENAY-EN-OTHE
BERGERES
BERTIGNOLLES
BERULLE
BESSY
BLAINCOURT-SUR-AUBE
BLIGNY
BOSSANCOURT
BOUILLY
BOULAGES
BOURANTON
BOURGUIGNONS
BOUY-LUXEMBOURG
BREYONNES
BRIEL-SUR-BARSE
BRIENNE-LA-VIEILLE
BRIENNE-LE-CHATEAU
BUCEY-EN-OTHE
BUXEUIL
CHACENAY
CHAMOY
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE
CHAMPIGNY-SUR-AUBE
CHAMP-SUR-BARSE
CHARMONT-SOUS-BARBUISE
CHARNY-LE-BACHOT

CHAUDREY
CHAUFFOUR-LES-BAILLY
CHAUMESNIL
CHAVANGES
CHENEGY
CHERVEY
CLEREY
CORMOST
COURCELLES-SUR-VOIRE
COURCEROY
COURSAN-EN-OTHE
COURTERANGES
COURTERON
COUVIGNON
CRENEY-PRES-TROYES
CRESANTIGNES
CRESPY-LE-NEUF
CUNFIN
DAMPIERRE
DIENVILLE
DIERREY-SAINT-JULIEN
DIERREY-SAINT-PIERRE
DOLANCOURT
DOMMARTIN-LE-COQ
DOSCHES
DOSNON
ECLANCE
EGUILLY-SOUS-BOIS
EPOTHEMONT
ESSOYES
ESTISSAC
ETOURVY
ETRELLES-SUR-AUBE
FEUGES
FONTAINE
FONTETTE
FONTVANNES
FRAVAUX
GELANNES
GERAUDOT
GRANDVILLE
GYE-SUR-SEINE
HAMPIGNY
HERBISSE
ISLE-AUBIGNY
JAUCOURT

JAVERNANT
JESSAINS
JONCREUIL
JULLY-SUR-SARCE
JUVANCOURT
JUZANVIGNY
LA CHAPELLE-SAINT-LUC
LA LOGE-AUX-CHEVRES
LA MOTTE-TILLY
LA SAULSOTTE
LA VILLE-AUX-BOIS
LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT
LA VILLENEUVE-AU-CHENE
LAINES-AUX-BOIS
LANDREVILLE
LASSICOURT
LAUBRESSEL
LAVAU
LE CHENE
LE MERIOT
LE PAVILLON-SAINTE-JULIE
LENTILLES
LES BORDES-AUMONT
LES NOES-PRES-TROYES
LES RICEYS
LHUITRE
LIGNIERES
LIGNOL-LE-CHATEAU
LIREY
LOCHES-SUR-OURCE
LONGCHAMP-SUR-AUJON
LONGPRE-LE-SEC
LONGSOLS
LONGUEVILLE-SUR-AUBE
LUSIGNY-SUR-BARSE
LUYERES
MACEY
MACHY
MAGNY-FOUCHARD
MAILLY-LE-CAMP
MAISON-DES-CHAMPS
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE
MAIZIERES-LES-BRIENNE

MARAYE-EN-OTHE
MARNAY-SUR-SEINE
MAROLLES-LES-BAILLY
MAROLLES-SOUS-LIGNIERES
MATHAUX
MESNIL-SAINT-PERE
MESNIL-SELLIERES
MEURVILLE
MONTCEAUX-LES-VAUDES
MONTGUEUX
MONTIERAMEY
MONTIER-EN-L'ISLE
MONTMORENCY-BEAUFORT
MONTPOTHIER
MONTREUIL-SUR-BARSE
MONTSUZAIN
MOREMBERT
MORVILLIERS
MUSSY-SUR-SEINE
NEUVILLE-SUR-SEINE
NEUVILLE-SUR-VANNE
NOE-LES-MALLETS
NOGENT-SUR-AUBE
NOGENT-SUR-SEINE
ONJON
ORTILLON
PAISY-COSDON
PEL-ET-DER
PERTHES-LES-BRIENNE
PINEY
PLAINES-SAINT-LANGE
PLANCY-L'ABBAYE
PLESSIS-BARBUISE
POIVRES
POLISOT
POLISY
PONT-SAINT-MARIE
PONT-SUR-SEINE

POUAN-LES-VALLEES
PROVERVILLE
PRUGNY
RACINES
RADONVILLIERS
RAMERUPT
RANCES
RHEGES
RIGNY-LE-FERRON
ROMILLY-SUR-SEINE
ROUILLY-SACEY
RUMILLY-LES-VAUDES
RUIGNY
SAINT-BENOIST-SUR-VANNE
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE
SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT
SAINTE-MAURE
SAINTE-SAVINE
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY
SAINT-MARDS-EN-OTHE
SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY
SAINT-NABORD-SUR-AUBE
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
SAINT-PARRES-LES-VAUDES
SAINT-PHAL
SAINT-THIBAUT
SAINT-USAGE
SALON
SAVIERES
SOMMEVAL

SOULAINES-DHUYS
SPOY
THENNELIERES
TORCY-LE-GRAND
TORVILLIERS
TRANNES
TROUANS
TROYES
TURGY
UNIENVILLE
URVILLE
VAILLY
VALLENTIGNY
VALLIERES
VANLAY
VAUCHASSIS
VAUCOGNE
VAUDES
VAUPOISSON
VENDEUVRE-SUR-BARSE
VERPILLIERES-SUR-OURCE
VERRIERES
VIAPRES-LE-PETIT
VILLADIN
VILLECHETIF
VILLELOUP
VILLEMORIEN
VILLENAUXE-LA-GRANDE
VILLERET
VILLERY
VILLE-SOUS-LA-FERTE
VILLIERS-HERBISSE
VILLIERS-SOUS-PRASLIN
VILLY-EN-TRODES
VINETS
VITRY-LE-CROISE
VIVIERS-SUR-ARTAUT
VOIGNY
VOSNON
VOUGREY
VULAINES

Département du Bas-Rhin

ALBE
ALTECKENDORF
ALTORF
ARTOLSHEIM
BALBRONN
BALDENHEIM
BAREMBACH
BARR
BASSEMBERG
BATZENDORF
BEINHEIM
BELLEFOSSE
BELMONT
BENFELD
BERNARDSWILLER
BERNOLSHEIM
BERSTHEIM
BETSCHDORF
BIBLISHEIM
BIETLENHEIM
BINDERNHEIM
BISCHHEIM
BISCHOFFSHEIM
BISSERT
BLAESHEIM
BLIENSCHWILLER
BOLSENHEIM
BOOFZHEIM
BOOTZHEIM
BOSENDORF
BOURGHEIM
BOUXWILLER
BREITENAU
BREITENBACH
BRUMATH
BUSWILLER
BUTTEN
CHATENOIS
CLIMBACH
COSSWILLER
DALHUNDEN
DAMBACH
DAMBACH-LA-VILLE
DAUBENSAND

DIEBOLSHEIM
DIEFFENBACH-LES- WOERTH
DIEFFENTHAL
DINSHEIM-SUR-BRUCHE
DONNENHEIM
DOSENHEIM-SUR-ZINSEL
DRUSENHEIM
DURRENBACH
DUTTLENHEIM
EBERSHEIM
EBERSMUNSTER
ECKARTSWILLER
ELSENHEIM
ENTZHEIM
EPFIG
ERCKARTSWILLER
ERNOLSHEIM-LES- SAVERNE
ERSTEIN
ESCHAU
ESCHBACH
ESCHBOURG
ETTENDORF
FEGERSHEIM
FORSTFELD
FORT-LOUIS
FOUCHY
FRIESENHEIM
FROESCHWILLER
GAMBSHEIM
GEISPOLSHEIM
GERSTHEIM
GERTWILLER
GEUDERTHEIM
GOERSDORF
GOXWILLER
GRANDFONTAINE
GRASSENDORF
GRESSWILLER
GUNSTETT
HAEGEN
HAGUENAU
HANGENBIETEN
HARSKIRCHEN

HATTEN
HEIDOLSHEIM
HEILIGENBERG
HEILIGENSTEIN
HERBSHEIM
HERRLISHEIM
HILSENHEIM
HINDISHEIM
HOCHSTETT
HOERDT
HOHENGOEFT
HOLTZHEIM
HUTTENDORF
HUTTENHEIM
ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN
INGWILLER
KAUFFENHEIM
KESKASTEL
KESSELDORF
KILSTETT
KINTZHEIM
KIRRWILLER
KOGENHEIM
KRAUTERGERSHEIM
KRAUTWILLER
KRIEGSHEIM
KUTTOLSHEIM
LA BROQUE
LA PETITE-PIERRE
LA WANTZENAU
LALAYE
LAMPERTSLOCH
LANGENSOULTZBACH
LAUTERBOURG
LE HOHWALD
LEMBACH
LEUTENHEIM
LICHTENBERG
LIPSHEIM
LIXHAUSEN
LOHR
LUTZELHOUSE
MACKENHEIM
MAISONSGOUTTE

MARCKOLSHEIM
MARMOUTIER
MATZENHEIM
MEISTRATZHEIM
MENCHHOFFEN
MERKWILLER- PECHELBRONN
MERTZWILLER
MIETESHEIM
MINVERSHEIM
MITTELBERGHEIM
MOLSHEIM
MOMMENHEIM
MORSBRONN-LES-BAINS
MORSCHWILLER
MOTHERN
MUNCHHAUSEN
MUSSIG
MUTTERSCHOLTZ
MUTZIG
NATZWILLER
NEUHAEUSEL
NEUVE-EGLISE
NEUWILLER-LES-SAVERNE
NIEDERBRONN-LES-BAINS
NIEDERLAUTERBACH
NIEDERNAI
NIEDERROEDERN
NIEDERSCHAEFFOLSHEIM
NIEDERSTEINBACH
NORDHEIM
NORDHOUSE
NOTHALTEN
OBERHEIM
OBERBRONN
OBERDORF-SPACHBACH
OBERHASLACH
OBERHOFFEN-SUR- MODER
OBERMODERN- ZUTZENDORF
OBERNAI
OBERSTEINBACH
OFFENDORF
OFFWILLER
OHLUNGEN
OHNENHEIM

ORSCHWILLER
OSTHOUSE
OTTROTT
PLAINE
PLOBSHEIM
RANRUPT
REICHSHOFFEN
REINHARDSMUNSTER
REIPERTSWILLER
RHINAU
RICHTOLSHEIM
RINGENDORF
RITTERSHOFFEN
ROESCHWOOG
ROHRWILLER
ROPPENHEIM
ROSSFELD
ROSTEIG
ROTHBACH
ROTTELSHEIM
ROUNTZENHEIM- AUENHEIM
SAASENHEIM
SAINT-JEAN-SAVERNE
SAINT-MARTIN
SAINT-MAURICE
SAINT-NABOR
SAINT-PIERRE
SAINT-PIERRE-BOIS
SALMBACH
SAND
SARRE-UNION
SCHAEFFERSHEIM
SCHAFFHOUSE-PRES- SELTZ
SCHALKENDORF
SCHEIBENHARD
SCHERWILLER
SCHILLERSDORF
SCHILTIGHEIM
SCHIRRHEIN
SCHIRRHOFFEN
SCHLEITHAL
SCHOENAU
SCHOENBOURG
SCHOPPERTEN

SCHWEIGHOUSE-SUR- MODER
SCHWINDRATZHEIM
SELESTAT
SELTZ
SERMERSHEIM
SESSENHEIM
SIEWILLER
SOUFFLENHEIM
SPARSBACH
STATTMATTEN
STILL
STRASBOURG
SUNDHOUSE
SURBOURG
THAL-MARMOUTIER
TRIEMBACH-AU-VAL
UHLWILLER
URBEIS
URMATT
UTTENHEIM
VAL DE MODER
VALFF
VENDENHEIM
VILLE
WAHLENHEIM
WALBOURG
WALTENHEIM-SUR-ZORN
WANGENBOURG- ENGENTHAL
WEINBOURG
WEITBRUCH
WESTHOFFEN
WESTHOUSE
WEYER
WIMMENAU
WINDSTEIN
WINGEN
WINGEN-SUR-MODER
WINGERSHEIM LES
QUATRE BANS
WINTERSHOUSE
WINTZENHEIM- KOCHERSBERG
WISCHES
WISSEMBOURG
WITTERNHEIM

WITTERSHEIM
WITTISHEIM

WOERTH
ZELLWILLER

ZINSWILLER
ZITTERSHEIM

Département de la Haute-Marne

AGEVILLE
AIGREMONT
AIZANVILLE
ANDELOT-BLANCHEVILLE
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE
APREY
ARBOT
ARC-EN-BARROIS
AUBEPIERRE-SUR-AUBE
AUBERIVE
AUDELONCOURT
AUJOURRES
AULNOY-SUR-AUBE
AUTIGNY-LE-GRAND
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE
BAISSEY
BASSONCOURT
BAY-SUR-AUBE
BIESLES
BLECOURT
BOLOGNE
BOURBONNE-LES-BAINS
BOURDON-SUR-ROGNON
BOURG
BOURG-SAINTE-MARIE
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON
BRACHAY
BRAINVILLE-SUR-MEUSE
BRAUX-LE-CHATEL
BRENNES
BRETHENAY
BREUVANNES-EN-BASSIGNY
BRIAUCOURT
BRICON
BUSSON
BUXIERES-LES-CLEFMONT
CEFFONDS
CHALINDREY
CHALVRAINES
CHAMARANDES-CHOIGNES

CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY
CHANCENAY
CHASSIGNY
CHATEAUVILLAIN
CHAUFFOURT
CHAUMONT
CHAUMONT-LA-VILLE
CHEVILLON
CHOILLEY-DARDENAY
CHOISEUL
CIREY-LES-MAREILLES
CIRFONTAINES-EN-AZOIS
CLEFMONT
CLINCHAMP
COHONS
COLMIER-LE-HAUT
COLOMBEY LES DEUX EGLISES
CONDES
CONSIGNY
COUBLANC
COURCELLES-EN-MONTAGNE
CUSEY
CUVES
DAILLECOURT
DAMMARTIN-SUR-MEUSE
DAMPIERRE
DANCEVOIR
DINTEVILLE
DOMMARIEN
DONCOURT-SUR-MEUSE
DONJEU
DOULAINCOURT-SAUCOURT
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE
ECOT-LA-COMBE
ENFONVELLE
ESNOUVEAUX
EUFFIGNEIX
FAVEROLLES
FAYS
FERRIERE-ET-LAFOLIE

FONTAINES-SUR-MARNE
FORCEY
FOULAIN
FRESNES-SUR-APANCE
FRONCLES
FRONVILLE
GERMAINES
GERMAINVILLIERS
GIEY-SUR-AUJON
GILLANCOURT
GRAFFIGNY-CHEMIN
GRANDCHAMP
GRENANT
GUDMONT-VILLIERS
HACOURT
HALLIGNICOURT
HARREVILLE-LES-CHANTEURS
HUILLIECOURT
HUMES-JORQUENAY
ILLOUD
IS-EN-BASSIGNY
JONCHERY
JUZENNECOURT
LACHAPELLE-EN-BLAISY
LAFERTE-SUR-AUBE
LANGRES
LANQUES-SUR-ROGNON
LANTY-SUR-AUBE
LARIVIERE-ARNONCOURT
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE
LAVILLENEUVE
LAVILLENEUVE-AU-ROI
LE CHATELET-SUR-MEUSE
LE PAILLY
LE VAL-D'ESNOMS
LEUCHEY
LEVECOURT
LIFFOL-LE-PETIT
LONGCHAMP
MAATZ
MAISONCELLES
MALAINCOURT-SUR-MEUSE
MANDRES-LA-COTE

MANOIS
MARANVILLE
MARNAY-SUR-MARNE
MATHONS
MENNOUVEAUX
MERREY
MEURES
MILLIERES
MONTHERIES
MONTOT-SUR-ROGNON
MONTREUIL-SUR-THONNANCE
MONTSAUGEONNAIS (LE)
MUSSEY-SUR-MARNE
NINVILLE
NOGENT
NOIDANT-CHATENOY
NOIDANT-LE-ROCHEUX
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
NOYERS
ORCEVAUX
ORGES
ORQUEVAUX
OSNE-LE-VAL
OUTREMECOURT
OZIERES
PALAISEUL
PARNOY-EN-BASSIGNY
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
PERROGNEY-LES-FONTAINES
PERRUSSE
PERTHES
PLANRUPT
POINSENOT

POINSON-LES-FAYL
POINSON-LES-GRANCEY
POISSONS
PONT-LA-VILLE
PORTE DU DER (LA)
POULANGY
PRASLAY
PRESSIGNY
PREZ-SOUS-LAFAUCHE
RACHECOURT-SUR-MARNE
RANGECOURT
RENNEPONT
REYNEL
RIMAU COURT
RIVES DERVOISES
RIVIERE-LES-FOSSES
ROCHES-BETTAINCOURT
ROCHETAILLEE
ROLAMPONT
ROMAIN-SUR-MEUSE
ROUELLES
ROUVRES-SUR-AUBE
ROUVROY-SUR-MARNE
RUPT
SAINT-BLIN
SAINT-BROINGT-LE-BOIS
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES
SAINT-CIERGUES
SAINT-DIZIER
SAINT-LOUP-SUR-AUJON
SAINTS-GEOSMES
SAINT-THIEBAULT
SAINT-URBAIN-MACONCOURT
SAVIGNY

SEMILLY
SERQUEUX
SEXFONTAINES
SIGNEVILLE
SILVAROUVRES
SOMMERE COURT
SOULAU COURT-SUR-MOUZON
TERNAT
THOL-LES-MILLIERES
THONNANCE-LES-JOINVILLE
VAILLANT
VAL-DE-MEUSE
VALS-DES-TILLES
VAUDRECOURT
VAUDREMONT
VAUXBONS
VECQUEVILLE
VELLES
VERSEILLES-LE-HAUT
VESAIGNES-SUR-MARNE
VIEVILLE
VILLARS-EN-AZOIS
VILLARS-SANTENOGE
VILLEGUSIEN-LE-LAC
VILLIERS-EN-LIEU
VILLIERS-LES-APREY
VILLIERS-LE-SEC
VILLIERS-SUR-SUIZE
VIOLOT
VIVEY
VOISEY
VOISINES
VONCOURT
VOUECOURT
VRONCOURT-LA-COTE

Département du Haut-Rhin

ALGOLSHEIM
ALTENACH
ALTKIRCH
ANDOLSHEIM
APPENWIHR
ARTZENHEIM
ASPACH
ASPACH-LE-BAS
ASPACH-MICHELBACH
ATTENSCHWILLER
AUBURE
BALDERSHEIM
BALGAU
BALSCHWILLER
BALTZENHEIM
BANTZENHEIM
BARTENHEIM
BATTENHEIM
BENDORF
BERENTZWILLER
BERGHEIM
BERGHOLTZ
BERGHOLTZZELL
BERNWILLER
BETTENDORF
BETTLACH
BIEDERTHAL
BIESHEIM
BILTZHEIM
BISEL
BITSCHWILLER-LES-THANN
BLODELSHEIM
BLOTZHEIM
BOURBACH-LE-BAS
BOURBACH-LE-HAUT
BOUXWILLER
BREITENBACH-HAUT-RHIN
BRUEBACH
BRUNSTATT-DIDENHEIM
BUETHWILLER
BUHL
BURNHAUPT-LE-BAS
BURNHAUPT-LE-HAUT
BUSCHWILLER

CERNAY
CHALAMPE
CHAVANNES-SUR-L'ETANG
COLMAR
COURTAVON
DANNEMARIE
DESSENHEIM
DIETWILLER
DOLLEREN
DURLINSDORF
DURMENACH
EGLINGEN
EGUISHEIM
ELBACH
ENSISHEIM
ESCHENTZWILLER
FALKWILLER
FELDKIRCH
FELLERING
FERRETTE
FESSENHEIM
FISLIS
FLAXLANDEN
FOLGENSBOURG
FORTSCHWIHR
FRELAND
FRIESEN
FULLEREN
GALFINGUE
GEISHOUSE
GEISPITZEN
GEISWASSER
GILDWILLER
GOLDBACH-ALTENBACH
GOMMERSDORF
GRUSSENHEIM
GUEBERSCHWIHR
GUEBWILLER
GUEMAR
GUEWENHEIM
GUNDOLSHEIM
GUNSBACH
HABSHEIM
HAGENBACH

HAGENTHAL-LE-BAS
HAGENTHAL-LE-HAUT
HARTMANNSWILLER
HATTSTATT
HAUT SOULTZBACH (LE)
HEGENHEIM
HEIDWILLER
HEIMERSDORF
HEIMSBRUNN
HEITEREN
HELFRANTZKIRCH
HESINGUE
HETTENSCHLAG
HINDLINGEN
HIRSINGUE
HIRTZFELDEN
HOCHSTATT
HOHROD
HOMBOURG
HOUSSEN
HUSSEREN-WESSERLING
ILLFURTH
ILLHAEUSERN
ILLTAL
ILLZACH
INGERSHEIM
ISSENHEIM
JEBSHEIM
JETTINGEN
JUNGHOLTZ
KAPPELEN
KATZENTHAL
KAYSERSBERG VIGNOBLE
KEMBS
KIFFIS
KINGERSHEIM
KIRCHBERG
KNOERINGUE
KOETZINGUE
KRUTH
KUNHEIM
LABAROCHE
LANDSER
LAPOUTROIE
LARGITZEN

LAUTENBACH
LAUTENBACHZELL
LAUW
LE BONHOMME
LEVONCOURT
LEYMEN
LIEBENSWILLER
LIEBSDORF
LIEPVRE
LIGSDORF
LINSORF
LINTHAL
LUCELLE
LUEMSCHWILLER
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
LUTTER
LUTTERBACH
MAGNY
MAGSTATT-LE-BAS
MAGSTATT-LE-HAUT
MANSPACH
MASEVAUX-NIEDERBRUCK
MERTZEN
MERXHEIM
METZERL
MEYENHEIM
MICHELBAACH-LE-BAS
MICHELBAACH-LE-HAUT
MITTELWIHR
MITTLACH
MITZACH
MOLLAU
MONTREUX-JEUNE
MONTREUX-VIEUX
MOOSCH
MOOSLARGUE
MORSCHWILLER-LE-BAS
MUESPACH
MUESPACH-LE-HAUT
MUHLBAACH-SUR-MUNSTER
MULHOUSE
MUNCHHOUSE
MUNSTER
MUNTZENHEIM
MURBACH

NAMBSHEIM
NEUWILLER
NIEDERENTZEN
NIEDERHERGHEIM
NIEDERMORSCHWIHR
NIFFER
OBERBRUCK
OBERENTZEN
OBERHERGHEIM
OBERLARG
OBERMORSCHWILLER
OBERSAASHEIM
ODEREN
OLTINGUE
ORBAY
ORSCHWIHR
OSENBACH
OSTHEIM
OTTMARSHEIM
PETIT-LANDAU
PFAFFENHEIM
PFASTATT
PFETTERHOUSE
PORTE DU RIED
PULVERSHEIM
RAEDERSDORF
RAEDERSHEIM
RAMMERSMATT
RANSPACH
RANSPACH-LE-BAS
RANSPACH-LE-HAUT
RANTZWILLER
REGUISHEIM
REININGUE
RETZWILLER
RIBEAUVILLE
RICHWILLER
RIMBACH-PRES-GUEBWILLER
RIMBACH-PRES-MASEVAUX
RIMBACHZELL
RIXHEIM
RODEREN
RODERN
ROGGENHOUSE
ROMBACH-LE-FRANC

ROPPENTZWILLER
RORSCHWIHR
ROSENAU
ROUFFACH
RUEDERBACH
RUELISHEIM
RUMERSHEIM-LE-HAUT
RUSTENHART
SAINT-AMARIN
SAINT-BERNARD
SAINTE-CROIX-AUX-MINES
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
SAINTE-MARIE-AUX-MINES
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-LOUIS
SAINT-ULRICH
SAUSHEIM
SCHLIERBACH
SCHWEIGHOUSE-THANN
SENTHHEIM
SEPPUIS-LE-BAS
SEPPUIS-LE-HAUT
SEWEN
SICKERT
SIERENTZ
SONDERNACH
SONDERSDORF
SOPPE-LE-BAS
SOULTZBACH-LES-BAINS
SOULTZEREN
SOULTZ-HAUT-RHIN
SOULTZMATT
SPECHBACH
STAFFELFELDEN
STEINBACH
STEINBRUNN-LE-BAS
STEINBRUNN-LE-HAUT
STEINSOULTZ
STETTEN
STORCKENSOHN
STOSSWIHR
STRUETH
SUNDHOFFEN
TAGOLSHEIM
THANN

THANNENKIRCH
TURCKHEIM
UEBERSTRASS
UFFHEIM
UFFHOLTZ
UNGERSHEIM
URBES
URSCHENHEIM
VALDIEU-LUTRAN
VIEUX-FERRETTE
VIEUX-THANN
VILLAGE-NEUF
VOEGLINSHOFFEN
VOGELGRUN
VOLGELSHEIM

WAHLBACH
WALBACH
WALHEIM
WALTENHEIM
WASSERBOURG
WATTWILLER
WECKOLSHEIM
WEGSCHEID
WENTZWILLER
WERENTZHOUSE
WESTHALTEN
WICKERSCHWIHR
WIDENSOLEN
WIHR-AU-VAL
WILDENSTEIN

WILLER
WILLER-SUR-THUR
WINKEL
WINTZENHEIM
WITTELSHEIM
WITTERSDORF
WOLFERSDORF
WOLFGANTZEN
WOLSCHWILLER
WUENHEIM
ZAESSINGUE
ZILLISHEIM
ZIMMERSHEIM

Département de la Marne

AIGNY
ALLEMANT
ALLIANCELLES
AMBONNAY
ANGLUZELLES-ET-COURCELLES
ARRIGNY
ATHIS
AULNAY-SUR-MARNE
AUMENANCOURT
AVENAY-VAL-D'OR
AY-CHAMPAGNE
BACONNES
BAGNEUX
BANNAY
BANNES
BARBONNE-FAYEL
BASLIEUX-SOUS-CHATILLON
BAYE
BEAUMONT-SUR-VESLE
BEAUNAY
BEINE-NAUROY
BELVAL-EN-ARGONNE
BERGERES-LES-VERTUS
BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL
BERRU
BETHENIVILLE
BETHON
BETTANCOURT-LA-LONGUE
BEZANNES
BILLY-LE-GRAND
BLACY
BLANCS-COTEAUX
BOISSY-LE-REPOS
BOUCHY-SAINT-GENEST
BOUILLY
BOULT-SUR-SUIPPE
BOURGOGNE-FRESNE
BOURSAULT
BOUY
BOUZY
BRANDONVILLERS
BREBAN

BREUVERY-SUR-COOLE
BROUSSY-LE-GRAND
BROUSSY-LE-PETIT
BROYES
BRUGNY-VAUDANCOURT
BUSSY-LE-CHATEAU
BUSSY-LETTREE
CAUROY-LES-HERMONVILLE
CERNAY-EN-DORMOIS
CERNAY-LES-REIMS
CERNON
CHAINTRIX-BIERGES
CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CHALONS-SUR-VESLE
CHALTRAIT
CHAMERY
CHAMPAUBERT
CHAMPFLEURY
CHAMPGUYON
CHAMPIGNY
CHAMPILLON
CHANTEMERLE
CHAPELAINE
CHARLEVILLE
CHARMONT
CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT
CHATILLON-SUR-BROUE
CHATILLON-SUR-MARNE
CHATILLON-SUR-MORIN
CHATRICES
CHEMINON
CHENAY
CHENIERS
CHEPPES-LA-PRAIRIE
CHEPY
CHERVILLE
CHIGNY-LES-ROSES
CHOUILLY
COEUR-DE-LA-VALLEE
COIZARD-JOCHES
COMPERTRIX
CONFLANS-SUR-SEINE
CONGY

CONNANTRAY-VAUREFROY
COOLE
COOLUS
CORBEIL
CORFELIX
CORMICY
CORMONTREUIL
CORRIBERT
CORROBERT
COULOMMES-LA-MONTAGNE
COUPETZ
COURCELLES-SAPICOURT
COURCEMAIN
COURDEMANGES
COURGIVAUX
COURJEONNET
COURTISOLS
COURVILLE
CRUGNY
CUIS
DAMERY
DIZY
DOMMARTIN-LETTREE
DONTRIEN
DROSNAV
ECLAIRES
ECOLLEMONT
ECUEIL
ECURY-LE-REPOS
ECURY-SUR-COOLE
EPERNAY
ESCARDES
ESTERNAY
ETOGES
ETRECHY
FAGNIERES
FAUX-FRESNAV
FAUX-VESIGNEUL
FAVEROLLES-ET-COEMY
FEREBRIANGES
FERE-CHAMPENOISE
FESTIGNY
FONTAINE-DENIS-NUISY
FONTAINE-EN-DORMOIS

FONTAINE-SUR-AY
FROMENTIERES
GAYE
GERMAINE
GERMIGNY
GIFFAUMONT- CHAMPAUBERT
GIGNY-BUSSY
GIVRY-EN-ARGONNE
GIVRY-LES-LOISY
GLANNES
GRANGES-SUR-AUBE
GRATREUIL
GUEUX
HAUTEVILLE
HAUTVILLERS
HEILTZ-LE-MAURUPT
HERMONVILLE
HOORGES
HUIRON
HUMBAUVILLE
IGNY-COMBLIZY
ISSE
JANVILLIERS
JANVRY
JOISELLE
JONCHERY-SUR-SUIPPE
JOUY-LES-REIMS
JUVIGNY
LA CAURE
LA CELLE-SOUS- CHANTEMERLE
LA CHAPELLE-SOUS- ORBAIS
LA FORESTIERE
LA NEUVILLE-AUX-BOIS
LA NOUE
LA VEUVE
LA VILLENEUVE-LES- CHARLEVILLE
LA VILLE-SOUS-ORBAIS
LACHY
LANDRICOURT
LARZICOURT
LE BAIZIL
LE BREUIL
LE CHATELIER
LE CHEMIN
LE GAULT-SOIGNY

LE MEIX-SAINT-EPOING
LE MEIX-TIERCELIN
LE MESNIL-SUR-OGER
LE THOULT-TROSNAY
LE VEZIER
LE VIEIL-DAMPIERRE
LENHARREE
L'EPINE
LES CHARMONTOIS
LES ESSARTS-LES- SEZANNE
LES ESSARTS-LE-VICOMTE
LES GRANDES-LOGES
LES MESNEUX
LES PETITES-LOGES
LES RIVIERES-HENRUEL
LEUVRIGNY
LHERY
LIGNON
LIVRY-LOUVERCY
LOISY-EN-BRIE
LUDES
MAILLY-CHAMPAGNE
MAIRY-SUR-MARNE
MAISONS-EN- CHAMPAGNE
MARCILLY-SUR-SEINE
MARDEUIL
MAREUIL-EN-BRIE
MAREUIL-LE-PORT
MARFAUX
MARGERIE-HANCOURT
MARGNY
MARIGNY
MARSON
MASSIGES
MAURUPT-LE-MONTOIS
MECRINGES
MERFY
MERY-PREMECY
MINAUCOURT-LE- MESNIL-LES-HURLUS
MOEURS-VERDEY
MONCETZ-LONGEVAS
MONDEMENT- MONTGIVROUX
MONTBRE
MONTEPREUX
MONTGENOST

MONTMIRAIL
MONTMORT-LUCY
MORANGIS
MORSAINS
MOSLINS
MOURMELON-LE-GRAND
MOURMELON-LE-PETIT
MUIZON
MUTIGNY
NANTEUIL-LA-FORET
NESLE-LA-REPOSTE
NESLE-LE-RECONS
NEUVY
NOGENT-L'ABBESSE
NUISEMENT-SUR-COOLE
OEUILLY
OIRY
ORBAIS-L'ABBAYE
ORMES
OUTINES
OYES
PARGNY-LES-REIMS
PASSAVANT-EN- ARGONNE
PASSY-GRIGNY
PEVY
PIERRE-MORAINS
PIERRY
PLEURS
POGNY
POILLY
POIX
POMACLE
PONTFAVERGER- MORONVILLIERS
POSSESSE
POUILLON
POURCY
PRINGY
PROSNES
PROUILLY
PRUNAY
PUISIEULX
REIMS
REUVES
REVEILLON
RIEUX
RILLY-LA-MONTAGNE

ROMIGNY
ROSNEY
ROUVROY-RIPONT
SACY
SAINT-AMAND-SUR-FION
SAINT-BON
SAINT-CHERON
SAINTE-MARIE-A-PY
SAINTE-MARIE-DU-LAC-NUISEMENT
SAINTE-MENEHOULD
SAINT-ETIENNE-AU-TEMPLE
SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE
SAINT-EULIEN
SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET
SAINT-GERMAIN-LA-VILLE
SAINT-HILAIRE-LE-GRAND
SAINT-HILAIRE-LE-PETIT
SAINT-IMOGES
SAINT-JEAN-DEVANT-POSSESSE
SAINT-LEONARD
SAINT-MARD-SUR-LE-MONT
SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS
SAINT-MARTIN-D'ABLOIS
SAINT-MARTIN-L'HEUREUX
SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE
SAINT-MEMMIE
SAINT-OUEN-DOMPROT
SAINT-QUENTIN-SUR-COOLE
SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON
SAINT-REMY-SUR-BUSSY
SAINT-SATURNIN
SAINT-UTIN

SARRY
SAUDOY
SAVIGNY-SUR-ARDRES
SEPT-SAULX
SERMIERS
SERZY-ET-PRIN
SEZANNE
SILLERY
SIVRY-ANTE
SOGNY-AUX-MOULINS
SOGNY-EN-L'ANGLE
SOIZY-AUX-BOIS
SOMMEPY-TAHURE
SOMMESOUS
SOMME-SUIPPE
SOMME-VESLE
SOMPUIS
SOMSOIS
SONGY
SOUAIN-PERTHES-LES-HURLUS
SOUDE
SOUDRON
SOULIERES
SUIPPES
SUIZY-LE-FRANC
TAISSY
TALUS-SAINT-PRIX
THAAS
THILLOIS
TILLOY-ET-BELLAY
TINQUEUX
TRAMERY
TREFOLS
TREPAIL
TRIGNY
TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE
TROIS-PUITS
TROISSY
UNCHAIR
VAL DE LIVRE

VAL-DES-MARAIS
VAL-DE-VESLE
VAL-DE-VIERE
VANAULT-LES-DAMES
VASSIMONT-ET-CHAPELAINE
VATRY
VAUCHAMPS
VAUCIENNES
VAUDEMANGE
VAUDESINCOURT
VENTEUIL
VERDON
VERNANCOURT
VERNEUIL
VERRIERES
VERT-TOULON
VERZENAY
VERZY
VESIGNEUL-SUR-MARNE
VILLE-DOMMANGE
VILLE-EN-SELVE
VILLE-EN-TARDENOIS
VILLENEUVE-LA-LIONNE
VILLERS-ALLERAND
VILLERS-AUX-BOIS
VILLERS-AUX-NOEUDS
VILLERS-EN-ARGONNE
VILLERS-LE-SEC
VILLERS-MARMERY
VILLEVENARD
VINCELLES
VINDEY
VOUARCES
VOUILLERS
VOUZY
VRAUX
VRIGNY
VROIL
WARGEMOULIN-HURLUS
WITRY-LES-REIMS

Département de Meurthe et Moselle

AFFRACOURT
AGINCOURT
AINGERAY
ALLAIN
ALLAMPS
ALLONDRELLE-LA-MALMAISON
ANDILLY
ANGOMONT
ANSAUVILLE
ANTHELUPT
ARNAVILLE
ART-SUR-MEURTHE
ATHIENVILLE
AUTREY
AVRAINVILLE
AZERAILLES
BACCARAT
BADONVILLER
BAGNEUX
BAINVILLE-AUX-MIROIRS
BAINVILLE-SUR-MADON
BARBAS
BARISEY-AU-PLAIN
BARISEY-LA-COTE
BASLIEUX
BATHELEMONT
BATTIGNY
BAYON
BAYONVILLE-SUR-MAD
BAZAILLES
BELLEAU
BENAMENIL
BENNEY
BERTRAMBOIS
BERTRICHAMPS
BEUVEILLE
BEUVEZIN
BEZAUMONT
BICQUELEY
BIONVILLE
BLAMONT
BLEMEREY
BLÉNOD-LES-PONT-A-MOUSSON
BOIS-DE-HAYE

BOISMONT
BOUCQ
BOUILLONVILLE
BOUXIERES-AUX-CHENES
BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT
BRAINVILLE
BRATTE
BRUVILLE
BURES
BURTHECOURT-AUX-CHENES
CEINTREY
CHALIGNY
CHAMBLEY-BUSSIERES
CHAMPEY-SUR-MOSELLE
CHAMPIGNEULLES
CHANTEHEUX
CHARENCY-VEZIN
CHAREY
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE
CHAVIGNY
CHENEVIERES
CHENIERES
CHOLOY-MENILLOT
CLAYEURES
CLEREY-SUR-BRENON
COINCOURT
COLOMBEY-LES-BELLES
CONS-LA-GRANDVILLE
COSNES-ET-ROMAIN
CREPEY
CREVECHAMPS
CREVIC
CREZILLES
CRION
CROISMARE
CUSTINES
DAMPVITOUX
DENEUVRE
DEUXVILLE
DIEULOUARD
DOLCOURT
DOMEVRE-EN-HAYE
DOMEVRE-SUR-VEZOUZE

DOMGERMAIN
DOMJEVIN
DOMMARIE-EULMONT
DOMMARTEMONT
DONCOURT-LES-CONFLANS
DONCOURT-LES-LONGUYON
ECROUVES
EMBERMENIL
EPIEZ-SUR-CHIERS
ESSEY-ET-MAIZERAIS
EULMONT
FAULX
FAVIERES
FECOCOURT
FEY-EN-HAYE
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
FLIN
FONTENOY-SUR-MOSELLE
FOUG
FRAIMBOIS
FRAISNES-EN-SAINTOIS
FREMENIL
FREMONVILLE
FRESNOIS-LA-MONTAGNE
FRIAUVILLE
FROLOIS
GELACOURT
GEMONVILLE
GERBECOURT-ET-HAPLEMONT
GERMINY
GEZONCOURT
GLONVILLE
GONDREVILLE
GRAND-FAILLY
GRIMONVILLER
GRIPPORT
GRISCOURT
GROSROUVRES
GUGNEY
GYE
HAGEVILLE

HAMMEVILLE
HAMONVILLE
HANNONVILLE-SUZEMONT
HARBOUEY
HAROUÉ
HAUCOURT-MOULAINÉ
HAUSSONVILLE
HENAMENIL
HERBEVILLER
HERIMENIL
HOUDREVILLE
JAILLON
JARNY
JARVILLE-LA-MALGRANGE
JAULNY
JEZAINVILLE
JOLIVET
JOUAVILLE
JUVRECOURT
LACHAPELLE
LAGNEY
LAIX
LANDREMONT
LANEUVEVILLE-AUX-BOIS
LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
LAXOU
LAY-SAINT-CHRISTOPHE
LAY-SAINT-REMY
LEMAINVILLE
LEMENIL-MITRY
LEXY
LEYR
LIMEY-REMENAUVILLE
LIRONVILLE
LIVERDUN
LOISY
LONGUYON
LOREY
LUNEVILLE
MAGNIERES
MAIRY-MAINVILLE
MAIXE
MAIZIERES
MALLELOY

MALZEVILLE
MAMEY
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS
MANGONVILLE
MANONCOURT-EN-WOEVRE
MANONVILLE
MANONVILLER
MARAINVILLER
MARON
MARS-LA-TOUR
MARTHEMONT
MARTINCOURT
MAXEVILLE
MENIL-LA-TOUR
MEREVILLE
MEXY
MILLERY
MINORVILLE
MONCEL-LES-LUNEVILLE
MONCEL-SUR-SEILLE
MONTAUVILLE
MONT-BONVILLERS
MONTENOY
MONTIGNY-SUR-CHIERS
MONT-SUR-MEURTHE
MORIVILLER
MOUACOURT
MOUTROT
NANCY
NEUVILLER-SUR-MOSELLE
NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON
NOVIAANT-AUX-PRES
OCHEY
OGEVILLER
OMELMONT
ONVILLE
ORMES-ET-VILLE
OTHE
PAGNEY-DERRIERE-BARINE
PAGNY-SUR-MOSELLE
PANNES
PARROY
PETIT-FAILLY
PETITMONT

PIERRE-LA-TREICHE
PIERRE-PERCEE
PIERREPONT
PIERREVILLE
PONT-SAINT-VINCENT
PRENY
PULLIGNY
PULNEY
PUXIEUX
RECHICOURT-LA-PETITE
REHAINVILLER
REMBERCOURT-SUR-MAD
ROGEVILLE
ROSIERES-EN-HAYE
ROVILLE-DEVANT-BAYON
ROYAUMEIX
ROZELIEURES
SAINT-AIL
SAINT-BAUSSANT
SAINT-CLEMENT
SAINTE-GENEVIEVE
SAINT-JULIEN-LES-GORZE
SAINT-MARCEL
SAINT-MARD
SAINT-MARTIN
SAINT-MAX
SAINT-PANCRE
SAINT-SAUVEUR
SAIZERAIS
SANZEY
SAULXEROTTE
SAULXURES-LES-NANCY
SAULXURES-LES-VANNES
SAXON-SION
SELAINCOURT
SEXEY-AUX-FORGES
SIONVILLER
SIVRY
SPONVILLE
TELLANCOURT
THEY-SOUS-VAUDEMONT
THIAUCOURT-REGNIEVILLE
THIAVILLE-SUR-MEURTHE
THIEBAUMENIL
THUILLEY-AUX-GROSEILLES

TOMBLAINE
TONNOY
TOUL
TRAMONT-EMY
TRAMONT-LASSUS
TRAMONT-SAINT-ANDRE
TREMBLECOURT
TRONDES
TRONVILLE
UGNY
URUFFE
VAL-ET-CHATILLON
VALHEY
VANDELAINVILLE

VANDELEVILLE
VANDIERES
VANDOEUVRE-LES-NANCY
VATHIMENIL
VAUCOURT
VAUDEMONT
VELLE-SUR-MOSELLE
VEZELISE
VILCEY-SUR-TREY
VILLE-AU-VAL
VILLECEY-SUR-MAD
VILLERS-EN-HAYE
VILLERS-LA-CHEVRE
VILLERS-LES-NANCY

VILLERS-SOUS-PRENY
VILLE-SUR-YRON
VILLEY-LE-SEC
VIRECOURT
VITERNE
VITTONVILLE
VIVIERS-SUR-CHIERS
VOINEMONT
WAVILLE
XAMMES
XERMAMENIL
XEUILLEY
XIROCOURT
XONVILLE

Département de la Meuse

ABAINVILLE
AINCREVILLE
AMANTY
AMBLY-SUR-MEUSE
AMEL-SUR-L'ETANG
ANCEMONT
APREMONT-LA-FORET
ARRANCY-SUR-CRUSNES
AUBREVILLE
AULNOIS-EN-PERTHOIS
AUTRECOURT-SUR-AIRE
AVIOTH
AVOCOURT
AZANNES-ET-SOUMAZANNES
BAALON
BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS
BANNONCOURT
BANTHEVILLE
BAR-LE-DUC
BAUDONVILLIERS
BAULNY
BAZEILLES-SUR-OTHAIN
BEAULIEU-EN-ARGONNE
BEAUMONT-EN-VERDUNOIS
BELLERAY
BELLEVILLE-SUR-MEUSE
BENEY-EN-WOEVRE
BETHINCOURT
BEZONVAUX
BILLY-SOUS-MANGIENNES
BISLEE
BONCOURT-SUR-MEUSE
BONNET
BOUQUEMONT
BRABANT-LE-ROI
BRABANT-SUR-MEUSE
BRAS-SUR-MEUSE
BRAUVILLIERS
BREUX
BRIEULLES-SUR-MEUSE
BRIXEY-AUX-CHANOINES
BRIZEAUX

BROUENNES
BROUSSEY-EN-BLOIS
BROUSSEY-RAULECOURT
BUREY-EN-VAUX
BUREY-LA-COTE
BUXIERES-SOUS-LES-COTES
CESSE
CHALAINES
CHAMPNEUVILLE
CHAMPOUGNY
CHARNY-SUR-MEUSE
CHARPENTRY
CHASSEY-BEAUPRE
CHATTANCOURT
CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS
CHAUVENCY-SAINT-HUBERT
CHAUVONCOURT
CIERGES-SOUS-MONTFAUCON
CLERMONT-EN-ARGONNE
CLERY-LE-GRAND
COMBLES-EN-BARROIS
COMMERCEY
CONSENVOYE
CONTRISSON
COURCELLES-EN-BARROIS
COUSANCES-LES-TRICONVILLE
CUISY
CULEY
CUMIERES-LE-MORT-HOMME
CUNEL
DAGONVILLE
DAINVILLE-BERTHELEVILLE
DAMLOUP
DAMVILLERS
DANNEVOUX
DELOUZE-ROSIERES
DEMANGE-BAUDIGNECOURT

DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT
DIEUE-SUR-MEUSE
DOMBASLE-EN-ARGONNE
DOMMARTIN-LA-MONTAGNE
DOMPCEVRIN
DOMPIERRE-AUX-BOIS
DOUAUMONT-VAUX
DOULCON
DUGNY-SUR-MEUSE
DUN-SUR-MEUSE
ECOUVIEZ
EIX
EPINONVILLE
ERIZE-SAINT-DIZIER
ERNEVILLE-AUX-BOIS
ESNES-EN-ARGONNE
ETAIN
ETON
EUVILLE
FAINS-VEEL
FLASSIGNY
FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT
FOAMEIX-ORNEL
FONTAINES-SAINT-CLAIR
FORGES-SUR-MEUSE
FOUCAUCOURT-SUR-THABAS
FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES
FRESNES-AU-MONT
FROIDOS
FROMEREVILLE-LES-VALLONS
FUTEAU
GENICOURT-SUR-MEUSE
GERCOURT-ET-DRILLANCOURT
GERY
GEVILLE
GIMECOURT
GINCREY
GIRAUVOISIN
GONDRECOURT-LE-CHATEAU

GOURAINCOURT
GOUSSAINCOURT
GREMILLY
GUERPONT
HAN-LES-JUVIGNY
HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES
HAN-SUR-MEUSE
HAUDAINVILLE
HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX
HEIPPES
HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES
HORVILLE-EN-ORNOIS
HOUDELAINCOURT
INOR
IRE-LE-SEC
JONVILLE-EN-WOEVRE
JOUY-EN-ARGONNE
JUVIGNY-EN-PERTHOIS
JUVIGNY-SUR-LOISON
KOEUR-LA-GRANDE
KOEUR-LA-PETITE
LACHAUSSEE
LACROIX-SUR-MEUSE
LAHAYMEIX
LAHAYVILLE
LAHEYCOURT
LAIMONT
LAMORVILLE
LAMOUILLY
LANEUVILLE-SUR-MEUSE
LATOUR-EN-WOEVRE
LAVALLEE
LAVOYE
LEROUVILLE
LES MONTHAIRONS
LES PAROCHES
LES ROISES
LES SOUHESMES-RAMPONT
LES TROIS-DOMAINES
LINY-DEVANT-DUN
LISLE-EN-BARROIS
LISLE-EN-RIGAULT
LOISEY
LOISON

LONGCHAMPS-SUR-AIRE
LONGEAUX
LONGEVILLE-EN-BARROIS
LOUPMONT
LOUPPY-LE-CHATEAU
LOUPPY-SUR-LOISON
LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE
LUZY-SAINT-MARTIN
MAIZEY
MALANCOURT
MANGIENNES
MARRE
MARTINCOURT-SUR-MEUSE
MARVILLE
MAUCOURT-SUR-ORNE
MAUVAGES
MAXEY-SUR-VAISE
MECRIN
MENIL-AUX-BOIS
MERLES-SUR-LOISON
MILLY-SUR-BRADON
MOGEVILLE
MOIREY-FLABAS-CREPION
MONTBRAS
MONT-DEVANT-SASSEY
MONTMEDY
MONTPLONNE
MONTSEC
MOUILLY
MOULAINVILLE
MOUZAY
MURVAUX
NAIVES-EN-BLOIS
NANCOIS-SUR-ORNAN
NANTILLOIS
NANT-LE-GRAND
NANTOIS
NETTANCOURT
NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS
NEUVILLE-SUR-ORNAIN
NIXEVILLE-BLERCOURT
NONSARD-LAMARCHE
NOYERS-AUZECOURT
ORNES

OURCHES-SUR-MEUSE
PAGNY-LA-BLANCHE-COTE
PAGNY-SUR-MEUSE
PILLON
PONT-SUR-MEUSE
POUILLY-SUR-MEUSE
QUINCY-LANDZECOURT
RAMBLUZIN-ET-BENOITE-VAUX
RAMBUCOURT
RANCOURT-SUR-ORNAIN
RANZIERES
RARECOURT
REGNEVILLE-SUR-MEUSE
RESSON
REVIGNY-SUR-ORNAIN
RICHECOURT
RIGNY-LA-SALLE
ROBERT-ESPAGNE
ROMAGNE-SOUS-LES-COTES
ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON
ROUVROIS-SUR-MEUSE
RUPT-EN-WOEVRE
RUPT-SUR-OTHAIN
SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE
SAINT-JOIRE
SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES
SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN
SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES
SAINT-MIHIEL
SAMOGNEUX
SAMPIGNY
SASSEY-SUR-MEUSE
SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE
SAULVAUX
SAUVIGNY
SAUVOY
SAVONNIERES-DEVANT-BAR
SAVONNIERES-EN-PERTHOIS

SENON
SEPVIGNY
SEUIL-D'ARGONNE
SIVRY-LA-PERCHE
SIVRY-SUR-MEUSE
SOMMEDIÈUE
SOMMEILLES
SORCY-SAINT-MARTIN
SOUILLY
STENAY
TAILLANCOURT
TANNOIS
THIERVILLE-SUR-MEUSE
THILLOT
THONNE-LES-PRES
THONNE-LE-THIL
THONNELLE
TILLY-SUR-MEUSE
TRONVILLE-EN-BARROIS
TROUSSEY

TROYON
UGNY-SUR-MEUSE
VACHERAUVILLE
VADONVILLE
VALBOIS
VAL-D'ORNAIN
VARNEVILLE
VAUBECOURT
VAUCOULEURS
VAUDEVILLE-LE-HAUT
VELAINES
VELOSNES
VERDUN
VERNEUIL-GRAND
VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL
VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY
VIGNOT
VILLECLOYE

VILLE-DEVANT-CHAUMONT
VILLEROY-SUR-MEHOLLE
VILLERS-AUX-VENTS
VILLERS-LES-MANGIENNES
VILLERS-SUR-MEUSE
VILLE-SUR-COUSANCES
VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY
VILLOTTE-SUR-AIRE
VILOSNES-HARAUMONT
VOID-VACON
VOUTHON-BAS
VOUTHON-HAUT
WALY
WAVRILLE
WILLERONCOURT
WISEPPE
WOEL
WOIMBEY

Département de la Moselle

ABRESCHVILLER
ADAINCOURT
ALAINCOURT-LA-COTE
AMANVILLERS
AMELECOURT
ANCY-DORNOT
ANZELING
APACH
ARGANCY
ARRY
ARS-SUR-MOSELLE
ASSENONCOURT
AVRICOURT
AZOUDANGE
BACOURT
BAERENTHAL
BAUDRECOURT
BEHREN-LES-FORBACH
BELLES-FORETS
BENESTROFF
BERIG-VINTRANGE
BERTHELMING
BERTRANGE
BETTANGE
BEZANGE-LA-PETITE
BISTEN-EN-LORRAINE
BISTROFF
BITCHE
BLANCHE-EGLISE
BOUCHEPORN
BOULAY-MOSELLE
BOURGALTROFF
BOUSSEVILLER
BOUSTROFF
BOUZONVILLE
BRETTNACH
BROUDERDORFF
CHAMBREY
CHATEAU-BREHAIN
CHATEAU-SALINS
CHATEL-SAINT-GERMAIN
CHENOIS
CLOUANGE
CONDE-NORTHEN
CONTZ-LES-BAINS

CORNY-SUR-MOSELLE
CREHANGE
CREUTZWALD
CUTTING
DABO
DALEM
DESSELING
DIEUZE
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER
DOLVING
DOMNOM-LES-DIEUZE
DONNELAY
EBLANGE
EGUELSHARDT
ELVANGE
ENCHENBERG
ENTRANGE
ERCHING
ERSTROFF
ETZLING
FALCK
FAMECK
FAULQUEMONT
FENETRANGE
FEVES
FLETRANGE
FLORANGE
FOLKLING
FONTENY
FRANCALTROFF
FREISTROFF
FREMESTROFF
FREYBOUSE
FRIBOURG
GANDRANGE
GARREBOURG
GELUCOURT
GERBECOURT
GOETZENBRUCK
GOMELANGE
GONDREXANGE
GORZE
GRAVELOTTE
GROSTENQUIN

GUEBESTROFF
GUEBLANGE-LES-DIEUZE
GUEBLING
GUENANGE
GUERMANGE
GUERTING
GUESSLING-HEMERING
GUINKIRCHEN
GUINZELING
HAMPONT
HAN-SUR-NIED
HARAU COURT-SUR-SEILLE
HARGARTEN-AUX-MINES
HARPRICH
HASPELSCHIEDT
HAUCONCOURT
HAUTE-KONTZ
HAYANGE
HAZEMBOURG
HELLIMER
HERNY
HETTANGE-GRANDE
HILBESHEIM
HILSPRICH
HINCKANGE
HOLLING
HOLVING
HOTTVILLER
HUNDLING
ILLANGE
INSMING
IPPLING
JUSSY
JUVELIZE
JUVILLE
KANFEN
KAPPELKINGER
KERLING-LES-SIERCK
KIRSCH-LES-SIERCK
KIRSCHNAUMEN
KLANG
LA MAXE
LAGARDE
LANING

LE BAN-SAINT-MARTIN
LE VAL-DE-GUEBLANGE
LELLING
LEMBERG
LENGELSHEIM
LENING
LESSY
LEY
LEZEY
LINDRE-BASSE
LINDRE-HAUTE
LIOCOURT
LIXING-LES-SAINT-AVOLD
LONGEVILLE-LES-METZ
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
LORRY-LES-METZ
LORRY-MARDIGNY
LOSTROFF
LOUDREFING
LUBECOURT
LUCY
MAIZIERES-LES-METZ
MAIZIERES-LES-VIC
MALROY
MANDEREN-RITZING
MANOM
MARIEULLES
MARIMONT-LES-BENESTROFF
MARLY
MARSAL
MERSCHWEILLER
METZ
MITTERSHEIM
MONCHEUX
MONTENACH
MORSBACH
MOUSSEY
MOUTERHOUSE
MOYENVIC
MOYEUUVRE-GRANDE
MOYEUUVRE-PETITE
MULCEY
NELLING
NIDERVILLER
NIEDERSTINZEL
NORROY-LE-VENEUR

NOUSSEVILLER-LES-BITCHE
NOVEANT-SUR-MOSELLE
OBERGAILBACH
OBERVISSE
PETIT-REDERCHING
PETIT-TENQUIN
PHALSBOURG
PHILIPPSBOURG
PLAINE-DE-WALSCH
PLAPPEVILLE
PLESNOIS
PORCELETTE
PREVOCOURT
PUTTELANGE-LES-THIONVILLE
PUTTIGNY
PUZIEUX
RAHLING
RANGUEVAUX
RECHICOURT-LE-CHATEAU
REDING
REMELFANG
REMILLY
RENING
RETTEL
REYERSVILLER
REZONVILLE-VIONVILLE
RICHEMONT
ROMELFING
ROPPEVILLER
RORBACH-LES-DIEUZE
ROSSELANGE
ROUPELDANGE
ROZERIEULLES
RUSTROFF
SAINT-AVOLD
SAINT-EPVRE
SAINT-JEAN-DE-BASSEL
SAINT-LOUIS
SAINT-MEDARD
SAINT-QUIRIN
SALONNES
SARRALBE
SARRALTROFF
SARREBOURG
SARREGUEMINES

SARREINSMING
SAULNY
SCHORBACH
SCY-CHAZELLES
SEMECOURT
SEREMANGE-ERZANGE
SIERCK-LES-BAINS
SIERSTHAL
SOUCHT
STURZELBRONN
TARQUIMPOL
TETERCHEN
TETING-SUR-NIED
THEDING
THIONVILLE
TINCRY
TROMBORN
TURQUESTEIN-BLANCRUPT
UCKANGE
VAHL-LES-FAULQUEMONT
VAL-DE-BRIDE
VATIMONT
VAUDRECHING
VAUX
VAXY
VECKERSVILLER
VERNEVILLE
VIC-SUR-SEILLE
VILLER
VITRY-SUR-ORNE
VITTONCOURT
VIVIERS
VOIMHAUT
VOLMERANGE-LES-BOULAY
VOLMUNSTER
WALSCHBRONN
WALSCHIED
WIESVILLER
WILLERWALD
WOIPPY
WOUSTVILLER
XANREY
XOCOURT
YUTZ
ZETTING

Département des Vosges

AINGEVILLE
AINVELLE
ALLARMONT
AMEUVELLE
ANOULD
AOUZE
AROFFE
ARRENTES-DE-CORCIEUX
ATTIGNEVILLE
AULNOIS
AUTIGNY-LA-TOUR
AUTREVILLE
AUTREY
AVRANVILLE
BAN-DE-LAVELINE
BAN-DE-SAPT
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY
BARBEY-SEROUX
BASSE-SUR-LE-RUPT
BAZOILLES-SUR-MEUSE
BEAUFREMONT
BEAUMENIL
BELMONT-LES-DARNEY
BELMONT-SUR-BUTTANT
BIFFONTAINE
BLEMEREY
BLEVAINCOURT
BOIS-DE-CHAMP
BOUXURULLES
BRANTIGNY
BRUYERES
BUSSANG
CELLES-SUR-PLAINE
CERTILLEUX
CHAMAGNE
CHAMPDRAY
CHARMES
CHATEL-SUR-MOSELLE
CHATILLON-SUR-SAONE
CHAVELOT
CHERMISEY
CIRCOURT-SUR-MOUZON

CLEURIE
CLEZENTAIN
CORCIEUX
CORNIMONT
COUSSEY
CRAINVILLIERS
DAMAS-AUX-BOIS
DAMBLAIN
DARNEY
DIGNONVILLE
DOGNEVILLE
DOMBROT-LE-SEC
DOMEVRE-SUR-DURBION
DOMFAING
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT
DOMMARTIN-SUR-VRAINE
DOMREMY-LA-PUCELLE
DOUNOUX
EPINAL
ESCLES
ESLEY
ESSEGNEY
ETIVAL-CLAIREFONTAINE
FAUCONCOURT
FAYS
FERDRUPT
FIGNEVELLE
FIMENIL
FLOREMONT
FONTENOY-LE-CHATEAU
FOUCHECOURT
FRAIZE
FREBECOURT
FRENOIS
FRESSE-SUR-MOSELLE
FREVILLE
GEMAINGOUTTE
GENDREVILLE
GERARDMER
GERBAMONT
GERBEPAL
GIGNEVILLE

GIRANCOURT
GIRCOURT-LES-VIEVILLE
GIRMONT-VAL-D'AJOL
GODONCOURT
GRANDVILLERS
GRANGES-AUMONTZEY
GREUX
HADIGNY-LES-VERRIERES
HADOL
HARCHECHAMP
HARMONVILLE
HAROL
HERPELMONT
HOUSSERAS
IGNEY
ISCHES
JAINVILLOTTE
JEANMENIL
JUSSARUPT
LA BOURGONCE
LA BRESSE
LA CHAPELLE-AUX-BOIS
LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES
LA CROIX-AUX-MINES
LA FORGE
LA HOUSSIÈRE
LA PETITE-RAON
LA SALLE
LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE
LA VOGUE-LES-BAINS
LA VOIVRE
LAMARCHE
LANDAVILLE
LANGLEY
LAVELINE-DEVANT-BRUYERES
LE MENIL
LE SAULCY
LE SYNDICAT
LE THILLOT
LE THOLY
LE VAL-D'AJOL

LE VALTIN
LEMMECOURT
LEPANGES-SUR-VOLOGNE
LES FORGES
LES ROUGES-EAUX
LES VALLOIS
LIEZEY
LIFFOL-LE-GRAND
LIGNEVILLE
LUBINE
LUSSE
LUVIGNY
MACONCOURT
MALAINCOURT
MARTIGNY-LES-BAINS
MARTINVILLE
MATTAINCOURT
MAXEY-SUR-MEUSE
MEDONVILLE
MIDREVAUX
MIRECOURT
MONCEL-SUR-VAIR
MONTHUREUX-LE-SEC
MONTHUREUX-SUR-SAONE
MONT-LES-LAMARCHE
MONT-LES-NEUFCHATEAU
MORIZECOURT
MORTAGNE
MOUSSEY
MOYENMOUTIER
NAYEMONT-LES-FOSSES
NEUFCHATEAU
NOMEXY
NOMPATELIZE
NONVILLE
PALLEGNEY
PARGNY-SOUS-MUREAU
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE
PLAINFAING
PLEUVEZAIN
POMPIERRE
PORTIEUX
POUSSAY
PROVENCHERES-LES-DARNEY
PUNEROT

RAINVILLE
RAMONCHAMP
RAON-L'ETAPE
RAON-SUR-PLAINE
RAPEY
REBEUVILLE
REGNEVELLE
REHAINCOURT
RELANGES
REMIREMONT
ROBECOURT
ROCHESSON
ROMAIN-AUX-BOIS
ROZIERES-SUR-MOUZON
RUGNEY
RUPT-SUR-MOSELLE
SAINT-AME
SAINT-BASLEMONT
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE
SAINT-DIE-DES-VOSGES
SAINTE-HELENE
SAINTE-MARGUERITE
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
SAINT-JEAN-D'ORMONT
SAINT-JULIEN
SAINT-LEONARD
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
SAINT-NABORD
SAINT-OUEN-LES-PAREY
SAINT-PIERREMONT
SAINT-REMY
SANS-VALLOIS
SAPOIS
SARTES
SAULCY-SUR-MEURTHE
SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE
SAUVILLE
SAVIGNY
SENAIDE
SENONES
SERAUMONT
SERECOURT
SIONNE

SOCOURT
SONCOURT
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE
SURIAUVILLE
TAINTRUX
TENDON
THAON-LES-VOSGES
THIEFOSSE
THUILLIERES
TIGNECOURT
TILLEUX
TOLLAINCOURT
TRANQUEVILLE-GRAUX
UBEXY
URIMENIL
URVILLE
UZEMAIN
VAGNEY
VALFROICOURT
VALLEROY-LE-SEC
VAXONCOURT
VECOUX
VENTRON
VEXAINCOURT
VICHEREY
VIENVILLE
VILLOTTE
VILLOUXEL
VIMENIL
VINCEY
VIOMENIL
VIVIERS-LE-GRAS
VOUXEY
VRELCOURT
WISEMBACH
XERTIGNY
XONRUPT-LONGEMER
ZINCOURT

ANNEXE 2 : CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PAR UNE STRUCTURE HABILITEE :

1. Généralités :

La MAEC « Transition des pratiques » vise les agriculteurs du territoire et s'appuie sur l'implication et l'expertise de structures aptes à réaliser l'accompagnement des exploitations agricoles. Pour le bénéficiaire de la MAEC Transition des pratiques, le cahier des charges de cette mesure implique notamment, la réalisation de diagnostics, l'élaboration d'un plan d'actions, ainsi que le suivi d'indicateurs de résultat. La Région Grand Est a fait le souhait que ces actions d'analyse, de conseil et d'accompagnement des exploitants agricoles soient réalisées par des structures disposant de compétences adaptées en interne et habilitées à cet effet.

2. Habilitation des structures :

Des appels à candidature s'adressant à toutes les structures publiques ou privées, ayant les compétences de conseil et de suivi permettant d'accompagner les exploitants agricoles ont été publiés depuis 2023.

Les structures retenues sont habilitées par la Région Grand Est et ont toute liberté pour promouvoir et communiquer sur le dispositif MAEC forfaitaire « Transition des pratiques » et prospecter les agriculteurs du Grand Est.

L'habilitation de ces structures à réaliser les actions d'accompagnement des exploitations agricoles au titre de cette mesure porte sur l'ensemble de la programmation FEADER 2023-2027.

3. Conseil et accompagnement des structures

Les structures s'engageront auprès de l'agriculteur souscrivant à cette MAEC « Transition des pratiques » à accompagner son exploitation agricole dans son projet de transition écologique. Pour ce faire, elles devront réaliser des diagnostics agroécologiques initiaux et finaux des exploitations accompagnées et élaborer un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs fixés par le suivi d'indicateurs de résultat.

Les structures habilitées auront les capacités nécessaires à accompagner les exploitations agricoles dans la mise en œuvre de la MAEC forfaitaire et s'engagent à réaliser obligatoirement :

- Un diagnostic agroécologique initial de l'exploitation pour définir la valeur initiale et la valeur cible de l'indicateur de résultat ;
- Un plan d'actions, totalement personnalisé, visant à atteindre l'indicateur de résultat (l'agriculteur choisit les leviers sur lesquels il souhaite agir selon les spécificités de son exploitation ;
- Un diagnostic agroécologique final pour justifier l'atteinte de l'indicateur de résultat ;
- Deux demi-journées de suivi pour les thématiques Autonomie protéique et Carbone.

De plus, les structures devront s'appuyer sur une méthodologie de calcul « standardisée ».

4. Méthodes et outils

a. Outils recommandés pour la thématique Stratégie phytosanitaire

- ACTA DIAGAGROECO (<https://www.diagagroeco.org/>) est un outil de développement agricole, mobilisant notamment l'IFT et qui permet aux agriculteurs de réaliser un diagnostic agroécologique, afin de s'interroger sur leur système. Il s'adapte aux différents besoins des utilisateurs et favorise la réflexion autour de trois modules (« pratiques » pour porter un regard sur les pratiques mises en œuvre ; « performances » pour entamer une réflexion sur les performances économiques, environnementales et sociales ; « démarches » pour interroger sur les moyens engagés pour faire évoluer l'exploitation). Cet outil permet ensuite d'obtenir une synthèse (pour estimer le degré d'engagement dans un projet agroécologique) et des pistes de progrès (pour aller au-delà du diagnostic et envisager les pistes d'actions agroécologiques à mettre en œuvre sur l'exploitation).
- L'atelier de calcul de l'IFT (<https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/>) est une plateforme fournissant ressources et services à destination de différents types d'utilisateurs, de l'agriculteur à l'éditeur de logiciel agricole, afin de permettre le calcul d'un IFT unique, fiable et normé (consultation et chargement des données de référence pour le calcul de l'IFT ; réalisation de calculs de l'IFT et de bilans à l'échelle de parcelles et cultures ; signature des calculs et édition de rapports de bilan ; vérification de calculs à partir de leur signature).

b. Outils recommandés pour la thématique Autonomie protéique

- DEVAUTOP (<https://idele.fr/detail-article/devautop>) est un logiciel de sensibilisation et de conseil pour aider les éleveurs à améliorer l'autonomie protéique de leur exploitation. Il calcule simplement et rapidement le niveau d'autonomie protéique relatif aux besoins des animaux pour les élevages herbivores et granivores (approche qualitative et quantitative pour les filières bovins lait, bovins viande, ovins viande, caprins, porcins, volailles ponte et volaille chair). Il calcule les besoins en protéines des animaux, la dépendance en protéines achetées, le coût de la dépendance et la surface mobilisée par la consommation protéique. Le bilan traite du solde (Besoins-Achetés), équivalent aux besoins des animaux couverts par la production de l'exploitation et masque les excès ou les déficits alimentaires.

Les outils utilisés pour la réalisation des diagnostics et le calcul des indicateurs de résultats pour les thématiques Stratégie phytosanitaire et Autonomie protéique sont conseillés mais non obligatoires, si les méthodes choisies par la structure fournissent les mêmes types de résultats. Il s'agit en effet plus d'une méthodologie de calcul qu'un type de diagnostic.

c. Méthodes obligatoires et outils pour la thématique Carbone

La réalisation du bilan carbone à l'échelle de l'exploitation repose obligatoirement sur l'utilisation des versions des outils certifiés conformes (par un organisme de certification indépendant) pour les méthodes approuvées par le ministère de la transition énergétique dans le cadre du label bas-carbone :

- **CarbonAgri** : développée par l'Institut de l'élevage (Idele), cible les réductions d'émissions en **élevages bovins** et de **grandes cultures** ;

- [Grandes cultures](#) développée par Arvalis, Terres Inovia, l'ITB, l'ARTB et Agrosolutions, cible les réductions d'émissions en exploitations de **grandes cultures** ;
- [Haies](#) développée par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, cible la gestion durable des **haies** ;
- [Plantation de vergers](#) développée par la Compagnie des Amandes ;
- [SOBAC'ECO TMM](#) développée par l'entreprise SOBAC, cible la gestion des **intrants** ;
- [Ecométhane](#) développée par l'entreprise Bleu Blanc Cœur, cible la réduction des émissions de méthane d'origine digestive par l'alimentation des **bovins laitiers**.

Toutefois, si d'autres outils venaient à être validés pour le Label Bas Carbone (LBC) postérieurement à l'appel à projets, ils pourront être intégrés au présent dispositif sous réserve d'approbation par l'autorité de gestion.

A noter : dans le cadre d'exploitations mixtes de grandes cultures et d'arboriculture et/ou élevage par exemple, le périmètre de la méthode Grandes Cultures correspond aux parcelles cultivées en grandes cultures de l'exploitation permettant d'évaluer le bilan carbone (émissions et stockage) uniquement de l'atelier grandes cultures (cultures annuelles ou pluriannuelles en rotation). L'évaluation des Réductions d'Emissions (RE) pour les haies et l'arboriculture sont couvertes par les méthodes Label Bas Carbone Haies et Plantation de vergers et la méthode SOBAC pour la gestion des intrants.

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées sur une même exploitation. Dans ce cas, les périmètres des différentes méthodes doivent être complémentaires (sans superposition).

5. Facturation

Le coût de ces différentes actions étant intégré dans le montant de la rémunération du « Contrat de transition : MAEC « Transition des pratiques », la structure habilitée à réaliser l'accompagnement facturera les prestations aux exploitations agricoles accompagnées. De ce fait, ces actions d'accompagnement ne pourront pas faire l'objet d'un financement au titre d'un autre dispositif de la Région Grand Est. Par ailleurs, afin d'informer les exploitations agricoles sur les objectifs et obligations du « Contrat de transition : MAEC Transition des pratiques », mais également de permettre d'identifier la voie d'entrée à privilégier en amont de la demande d'engagement, la structure habilitée s'engage à proposer la réalisation d'un pré-diagnostic aux exploitations agricoles souhaitant contractualiser ce dispositif. La réalisation de ce pré-diagnostic est facultative et n'entre pas dans les conditions d'éligibilité pour bénéficier de cette mesure.

6. Liste des structures habilitées sur le territoire de la Région Grand Est :

STRUCTURE	THEMATIQUE		
	Stratégie phytosanitaire	Amélioration autonomie protéique en élevage	Carbone
ADHEO 109	X		X
AGC Vosges	X	X	X
APAL (Association de Production Animale de l'Est)	X	X	X
Bureau Technique de Promotion Laitière (BTPL)		X	X
CERFRANCE CNEIDF	X	X	X
Chambre d'Agriculture d'Alsace	X	X	X
Chambre d'Agriculture des Ardennes	X	X	X
Chambre d'Agriculture de l'Aube (en collaboration avec la CA Haute-Marne)	X	X	X
Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne (en collaboration avec la CA de l'Aube)	X	X	X
Chambre d'Agriculture de la Marne	X	X	X
Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle	X	X	X
Chambre d'Agriculture de Meuse	X	X	X
Chambre d'Agriculture de Moselle	X	X	X
Chambre d'Agriculture des Vosges	X	X	X
EMC2	X	X	X
FDSEA de la Marne	X	X	X
Institut de Recherche et d'Expertise Scientifique	X		X
SEENOREST/GENES DIFFUSION*	X	X	X
SYNERCOOP	X		X
SYSFARM	X	X	X
Union Laitière de la Meuse		X	X
VIVESCIA	X		X

*(à compter du 1^{er} juillet 2026, sous réserve de validation en Commission Permanente du 25/09/26)

ANNEXE 3 : CAHIER DES CHARGES DU VOLET « STRATEGIE PHYTOSANITAIRE »

Niveaux de progression et accompagnement attendus

Il est attendu une réduction des IFT Herbicides et Hors Herbicides de l'exploitation d'au minimum 30%.

Par ailleurs, le bénéficiaire devra :

- Choisir une structure habilitée par la Région Grand Est pour l'accompagnement, le suivi et le conseil de son exploitation ;
- Réaliser un diagnostic agroécologique initial de son exploitation ainsi qu'un plan d'actions via cette structure habilitée ;
- Tenir à jour un cahier d'enregistrement de ses pratiques ;
- Réaliser un diagnostic agroécologique final de son exploitation précisant le niveau d'atteinte des objectifs, via une structure habilitée.

Diagnostic : approche qualitative et quantitative

METHODE

Le diagnostic doit permettre d'obtenir, à l'échelle de l'exploitation, deux valeurs d'Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) : IFT Herbicides (IFT H) et IFT Hors Herbicides (IFT HH).

Sachant qu'une campagne culturale va du 1er septembre au 31 août, les calculs des données et indicateurs agronomiques se feront en fonction des données disponibles selon l'une des méthodes suivantes :

- Méthode 1 : prise en compte des données de la dernière campagne culturale disponible ;
- Méthode 2 : prise en compte des données moyennées des 2 dernières campagnes culturales disponibles ;
- Méthode 3 : prise en compte des données moyennées des 3 dernières campagnes culturales disponibles.

CONTENU OBLIGATOIRE

- Description générale et géographique de l'exploitation
 - Nom ou raison sociale
 - Numéro pacage le cas échéant
 - Adresse
 - Ateliers présents sur l'exploitation (bovins lait, bovins viande...)
 - Agriculture conventionnelle ou biologique
 - Surface de l'exploitation (SAU)
- Structure d'accompagnement et de conseil
 - Nom et prénom du conseiller

- Nom de l'organisme habilité par la Région Grand Est
- Date de réalisation du diagnostic
- Méthode choisie pour le calcul des indicateurs (campagne(s) culturale(s) prise(s) en compte ; méthode 1, 2 ou 3)
- Moyens de productions végétaux
 - Description du dernier assolement
- Bilan des produits phytosanitaires utilisés
 - Matières actives utilisées sur la campagne culturale prise en compte pour le calcul des indicateurs
 - Calcul des IFT herbicides et hors herbicides de l'exploitation

CALCUL DE L'IFT HERBICIDES ET HORS HERBICIDES

Les calculs des IFT doivent être réalisés sur une année culturale donnée ou sur une moyenne de plusieurs années culturales (méthode 1, méthode 2 ou méthode 3) pour les herbicides d'une part et les produits hors-herbicides d'autre part, avec la formule suivante :

$$IFT = \frac{\text{dose appliquée}}{\text{dose de référence}} \times \frac{\text{surface traitée}}{\text{surface parcelle}}$$

La méthode utilisée doit être identique pour le calcul de l'IFT H et l'IFT HH.

Pour chaque parcelle, un IFT_{parcelle} est calculé en faisant la somme des IFT de chaque traitement. Si plusieurs cycles de cultures se succèdent, ils doivent bien tous être pris en compte dans la moyenne.

L'IFT total de chacun des calculs est réalisé en effectuant une somme des IFT des parcelles de l'exploitation concernée par le volet en question, en pondérant par leur surface. L'IFT est arrondi au niveau de l'exploitation agricole à deux décimales.

Pour chaque exploitation, les calculs des IFT prennent en compte toutes les surfaces de toutes les cultures (grandes cultures, surfaces herbacées, cultures légumières etc.), ainsi que tous les traitements phytosanitaires utilisés (y compris les produits de traitements agréés en traitement biologique).

Exemple de calcul : pour n parcelles de grandes cultures (GC) engagées, l'IFT herbicides calculé sera le suivant :

$$IFT_{GC-surfaces\ engagées}^{Herbicide} = \frac{IFT_{parcelle\ 1}^{Herbicide} * S_{parcelle\ 1} + \dots + IFT_{parcelle\ n}^{Herbicide} * S_{parcelle\ n}}{S_{surfaces\ engagées}}$$

Plan d'actions

La structure d'accompagnement doit établir conjointement avec l'agriculteur un plan d'action individuel sur la base du diagnostic d'exploitation.

Ce plan d'actions doit présenter **a minima les 4 items** suivants :

Leviers mobilisés	Description des actions mises en œuvre	Freins	Objectifs et Résultats attendus
<i>EX : Travail du sol</i>	<i>Achat d'une herse étrille pour effectuer un désherbage mécanique</i>	<i>Cout du matériel, temps de travail</i>	<i>Suppression d'une matière active destinée à l'élimination des adventices => désherbage chimique remplacé par un désherbage mécanique</i>
...			

ANNEXE 4 : CAHIER DES CHARGES DU VOLET « AMELIORATION DE L'AUTONOMIE PROTEIQUE EN ELEVAGE »

Niveaux de progression et accompagnement attendus

Dû à des effets conjoncturels climatiques et économiques importants et très impactants, l'indicateur de résultat ne peut se baser sur le taux d'autonomie en matière azotée totale de l'exploitation. Ainsi, en s'appuyant sur les travaux de Terrunic et d'INOSYS Réseaux d'élevage, plusieurs leviers techniques sont mobilisables par les éleveurs des différentes filières pour améliorer leur autonomie protéique d'exploitation. Ils sont identifiés par 4 blocs techniques avec des niveaux spécifiques de progression attendus. Pour justifier d'une progression sur son niveau et sa qualité d'autonomie protéique et percevoir l'aide, l'agriculteur s'engageant dans cette mesure de transition doit travailler à minima sur deux blocs techniques de son choix.

Par ailleurs, le bénéficiaire devra :

- Choisir une structure habilitée par la Région Grand Est pour l'accompagnement, le suivi et le conseil de son exploitation ;
- Réaliser un diagnostic agroécologique initial de son exploitation ainsi qu'un plan d'actions via cette structure habilitée ;
- Tenir à jour un cahier d'enregistrement de ses pratiques ;
- Effectuer 2 demi-journées de suivi animées par une structure habilitée ;
- Réaliser un diagnostic agroécologique final de son exploitation précisant le niveau d'atteinte des objectifs, via une structure habilitée.

Description des blocs techniques

BLOC 1. ACCROISSEMENT DE LA PART DE SURFACES D'INTERET PROTEIQUE FOURRAGERES :

AUGMENTATION DE LA PART DES SIPROT AU SEIN DE LA SFP

Filières concernées :



Objectif visé : + 10% minimum SIPROT/SFP (SIPROT = Surfaces d'Intérêt PROTéique : fourrages purs ou en mélange dont la composition est supérieure à 10% de Matière Azotée Totale (MAT) ; SFP = Surface Fourragère Principale hors céréales autoconsommées et coproduits).

BLOC 2. AMELIORATION DES PRATIQUES D'ELEVAGE :

OPTIMISATION DES PRATIQUES D'ELEVAGE FAVORABLES A L'AUTONOMIE PROTEIQUE

- Ruminants

Filières concernées :



Objectif visé : Augmentation + 15% du pâturage (Ares pâturés/Unité de Gros Bétail (UGB)).

- Monogastriques

Filières concernées :



Objectif visé : Amélioration de + 5% de l'efficacité protéique (Kg de MAT/100Kg de poids vif).

BLOC 3. ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION FERMIERE DE CONCENTRES :

AUGMENTATION DE LA PART DE CONCENTRES AUTOPRODUITS DANS LES CONSOMMATIONS DE L'ELEVAGE

Filières concernées :



Objectif visé :

- Si céréale pure ou mélange < 50% protéagineux (base dose de semis) : + 20% de concentrés autoproduits (concentrés autoproduits/total concentrés consommés) ;
- Si protéagineux pur ou méteil >= à 50% de protéagineux (base dose de semis) : + 10% de concentrés autoproduits (concentrés autoproduits/total concentrés consommés).

BLOC 4. AMELIORATION DE L'ORIGINE DE LA MAT ACHETEE OU DE LA QUANTITE D'ALIMENTS COMPOSES :

REDUCTION DE LA DEPENDANCE AUX IMPORTATIONS DE PROTEINES « BATEAU »

Filières concernées :



Objectif visé :

- Si aliments simples : - 10% (ruminants et monogastriques) des MAT « bateau » (MAT bateau/MAT achetée totale) ;
- Si aliments composés : - 10 % (ruminants) et - 5% (monogastriques) de la quantité de MAT aliments composés achetée par unité de production.

METHODE

Le diagnostic doit permettre d'obtenir le niveau d'autonomie en protéines de l'exploitation en déterminant la dépendance protéique par les achats, comparée aux besoins théoriques des animaux.

Sachant qu'une campagne culturale va du 1er septembre au 31 août, les calculs des données et indicateurs agronomiques se feront en fonction des données disponibles selon l'une des méthodes suivantes :

- Méthode 1 : prise en compte des données de la dernière campagne culturale disponible ;
- Méthode 2 : prise en compte des données moyennées des 2 dernières campagnes culturales disponibles ;
- Méthode 3 : prise en compte des données moyennées des 3 dernières campagnes culturales disponibles.

Pour les justificatifs comptables, il sera pris en compte le dernier exercice comptable clos.

CONTENU OBLIGATOIRE

- Description générale et géographique de l'exploitation
 - Nom ou raison sociale
 - Numéro pacage le cas échéant
 - Adresse
 - Ateliers présents sur l'exploitation (bovins lait, bovins viande...)
 - Agriculture conventionnelle ou biologique
 - Surface de l'exploitation (SAU)
- Structure d'accompagnement et de conseil
 - Nom et prénom du conseiller
 - Nom de l'organisme habilité par la Région Grand Est
 - Date de réalisation du diagnostic
 - Méthode choisie pour le calcul des indicateurs (campagne(s) culturale(s) prise(s) en compte ; méthode 1, 2 ou 3)
- Moyens de productions végétaux
 - Description du dernier assolement
- Autonomie protéique
 - Bilan autonomie protéique de l'atelier : besoin (kg MAT/an), approvisionnement extérieur (kg/MAT/an), dépendance en MAT (%) et valorisation de l'autonomie MAT (%)
- Bilan autonomie massique
 - Autonomie des concentrés achetés et produits (T brutes)
 - Autonomie des fourrages : besoins et achats (TMS)
- Origine et proximité de la MAT
 - MAT produite : MAT tracteur exploitation (kg)
 - MAT achetées : MAT tracteur, MAT camion, MAT bateau, MAT total (kg)
- Cout des dépendances

- Dépendance en MAT (euros)
- Indicateurs
 - **Bloc 1** : SIPROT/SFP ((SIPROT = surfaces d'intérêt protéique : fourrages purs ou en mélange dont la composition est supérieure à 10% de MAT ; SFP = Surface fourragère principale hors céréales autoconsommées et coproduits)
 - **Bloc 2** : Ares pâturés/UGB (pour les ruminants) ; Kg de MAT/100Kg de poids vif (pour les monogastriques)
 - **Bloc 3** : Si céréale pure ou mélange < 50% protéagineux : concentrés autoproduits/total concentrés consommés ; si protéagineux pur ou méteil >= à 50% de protéagineux (base dose de semis) : concentrés autoproduits/total concentrés consommés
 - **Bloc 4** : Si aliments simples : MAT bateau/MAT achetée totale ; si aliments composés : quantité de MAT aliments composés achetée par unité de production

Plan d'actions

La structure de suivi et d'accompagnement doit établir conjointement avec l'agriculteur un plan d'action individuel sur la base du diagnostic initial de l'exploitation.

Ce plan d'actions doit présenter **a minima les 4 items** suivants :

Blocs retenus	Description des actions mises en œuvre	Freins	Objectifs et Résultats attendus

ANNEXE 5 : CAHIER DES CHARGES DU VOLET « BILAN CARBONE »

Niveaux de progression et accompagnement attendus

Il est attendu une réduction du bilan carbone de l'exploitation d'au minimum 15 %.

Par ailleurs, le bénéficiaire devra :

- Choisir une structure habilitée par la Région Grand Est pour l'accompagnement, le suivi et le conseil de son exploitation ;
- Réaliser un diagnostic agroécologique initial de son exploitation ainsi qu'un plan d'actions via cette structure habilitée ;
- Tenir à jour un cahier d'enregistrement de ses pratiques ;
- Effectuer 2 demi-journées de suivi, animées par une structure habilitée ;
- Réaliser un diagnostic agroécologique final de son exploitation précisant le niveau d'atteinte des objectifs, via une structure habilitée.

Diagnostic

METHODE

La réalisation du bilan carbone à l'échelle de l'exploitation repose obligatoirement sur des outils certifiés conformes (par un organisme de certification indépendant) pour les méthodes approuvées par le ministère de la transition énergétique dans le cadre du label bas-carbone. Les structures habilitées devront justifier la certification des outils utilisés pour les calculs du bilan carbone ; l'Autorité de Gestion pourra solliciter les structures habilitées ayant réalisé les diagnostics lors de l'instruction des dossiers, afin d'obtenir les certifications des outils utilisés.

Méthodes approuvées par le ministère de la transition énergétique :

- [CarbonAgri](#) : développée par l'Institut de l'élevage (Idele), cible les réductions d'émissions en **élevages bovins** et de **grandes cultures** ;
- [Grandes cultures](#) développée par Arvalis, Terres Inovia, l'ITB, l'ARTB et Agrosolutions, cible les réductions d'émissions en exploitations de **grandes cultures** ;
- [Haies](#) développée par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, cible la gestion durable des **haies** ;
- [Plantation de vergers](#) développée par la Compagnie des Amandes ;
- [SOBAC'ECO TMM](#) développée par l'entreprise SOBAC, cible la gestion des **intrants** ;
- [Ecométhane](#) développée par l'entreprise Bleu Blanc Cœur, cible la réduction des émissions de méthane d'origine digestive par l'alimentation des **bovins laitiers**.

Toutefois, si d'autres outils venaient à être validés pour le Label Bas Carbone postérieurement à l'appel à projets, ils pourront être intégrés au présent dispositif sous réserve d'approbation par l'autorité de gestion.

A noter : dans le cadre d'exploitations mixtes de grandes cultures et d'arboriculture et/ou élevage par exemple, le périmètre de la méthode Grandes Cultures correspond aux parcelles cultivées en grandes cultures de l'exploitation permettant d'évaluer le bilan carbone (émissions et stockage) uniquement de l'atelier grandes cultures (cultures annuelles ou pluriannuelles en rotation). L'évaluation des Réductions d'Emissions pour les haies et l'arboriculture sont couvertes par les méthodes Label Bas Carbone Haies et Plantation de vergers, et la méthode SOBAC pour la gestion des intrants.

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées sur une même exploitation. Dans ce cas, les périmètres des différentes méthodes doivent être complémentaires (sans superposition).

CONTENU OBLIGATOIRE DU DIAGNOSTIC

- Description générale et géographique de l'exploitation
 - Nom ou raison sociale ;
 - Numéro pacage le cas échéant ;
 - Adresse ;
 - Ateliers présents sur l'exploitation (bovins lait, bovins viande...) ;
 - Agriculture conventionnelle ou biologique ;
 - Surface de l'exploitation (SAU)
- Structure d'accompagnement et de conseil
 - Nom et prénom du conseiller ;
 - Nom de l'organisme habilité par la Région Grand Est
 - Date de réalisation du diagnostic
 - Campagne(s) culturale(s) et dernier exercice comptable pris en compte pour le calcul des indicateurs
- Moyens de productions végétaux
 - Description du dernier assolement
- Moyens de production animaux
 - Culture dominante de l'exploitation en pourcentage ;
- Bilan Carbone de l'exploitation ;
- Atelier(s) sur le(s)quel(s) est mise en œuvre la méthode

Plan d'actions

La structure de suivi et d'accompagnement doit établir conjointement avec l'agriculteur un plan d'actions individuel sur la base du diagnostic d'exploitation. Ce plan d'actions doit contenir :

Ce plan d'actions doit présenter **a minima les 4 items** suivants :

Leviers retenus	Description des actions mises en œuvre	Freins	Objectifs et Résultats attendus

RESULTATS

Le résultat porte sur le bilan net de l'exploitation en tonnes de CO₂ équivalent par an et par hectare de SAU.

Le bilan net correspond à la différence entre les émissions et le stockage :

Bilan net = émissions – stockage

La période de référence correspond à la dernière campagne culturale en lien avec le dernier exercice comptable.

ANNEXE 6 : CRITERES DE PRIORISATION DE LA REGION

Les critères de priorisation pour le porteur de projet ou l'un de ses membres sont définis dans l'ordre suivant :

- **Priorité 1** : Les porteurs demandant une MAEC Transition pour la thématique « Réduction de l'IFT »
- **Priorité 2** : les agriculteurs ayant sollicité au cours des 5 dernières années (2022-2026) :
 - la Dotation Jeunes Agriculteur (DJA) ou l'Aide à l'Installation des Agriculteurs (AIA)
 - Ou le Soutien Régional à l'Installation en Agriculture (SRIA) ou l'Aide à l'Installation des Nouveaux Agriculteurs (AINA).
- **Priorité 3** : Les agriculteurs répondant à la définition suivante :
 - Personne physique âgée de 50 ans au plus à la date de la demande d'aide.
 - Et titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4 ou supérieur (Bac pro, BPREA, etc.) ou détenteur d'une attestation délivrée par le Ministère en charge de l'agriculture ou ses services déconcentrés précisant que le diplôme détenu par le demandeur est de niveau équivalent ou supérieur au diplôme agricole de niveau 4. La liste des diplômes agricoles de niveau 4 ou supérieur est précisé dans l'**Arrêté du 24 avril 2023 pris en application du 3o de l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et ses versions ultérieures**
 - Et qui ont déposé la demande d'aide au titre du présent appel à projets dans les 4 ans qui suivent la date d'affiliation MSA.
- **Priorité 4** : Les agriculteurs n'ayant pas déposé d'autres demandes MAEC surfaciques localisées cumulables (voir liste des mesures au paragraphe 3.2).
- **Priorité 5** : Les agriculteurs ayant déposé une demande pour un investissement IPAGE depuis 2025 ou inscrit au titre du plan « ambition éleveurs » de la Région Grand Est.

ANNEXE 7 : OBLIGATIONS DU CAHIER DES CHARGES ET MODALITES DE CONTROLE

Obligations du cahier des charges	Descriptions de l'obligation	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Conséquences en cas d'anomalies
Réaliser un diagnostic agroécologique initial de l'exploitation	Le diagnostic devra être réalisé par une structure habilitée par la Région Grand Est	Contrôle Administratif à la demande de soutien	Diagnostic initial conforme aux exigences de l'AAP	Si diagnostic non réalisé : dossier non éligible
	La date d'élaboration du diagnostic doit être comprise entre le 1 ^{er} janvier 2023 et au plus tard le jour du dépôt de la demande d'aide			
Réaliser un plan d'action	Le plan d'action sera réalisé par la structure habilitée ayant réalisée le diagnostic d'exploitation	Contrôle Administratif à la demande de soutien	Plan d'action conforme aux exigences de l'AAP	Si plan d'action non réalisé : dossier non éligible
Tenir à jour un cahier d'enregistrement de ses pratiques pendant les 5 années d'engagement	Le cahier d'enregistrement des pratiques devra être présent en cas de contrôle sur place et son contenu devra permettre de calculer les indicateurs de résultats obligatoires	Contrôle sur place : sur pièces	Cahier d'enregistrement reprenant les données des 5 années d'engagement	Si cahier d'enregistrement non fourni : reversement de l'aide déjà perçue
Effectuer 2 demi-journées de suivi (uniquement pour les thématiques Autonomie protéique et Carbone)	Réalisation de 2 demi-journées de suivi au cours des 5 années d'engagement avec une structure habilitée par la Région Grand Est	Contrôle Administratif au solde	Feuille d'émargement datée et signée par la structure habilitée	Si feuille d'émargement non fournie : non versement du solde
Réaliser un diagnostic agroécologique final de son exploitation	Réaliser un diagnostic final de l'exploitation avec une structure habilitée par la région Grand Est et indiquant la valeur des indicateurs de résultats	Contrôle Administratif au solde	Diagnostic final indiquant le niveau d'atteinte des indicateurs de résultats	Si diagnostic final non fourni : reversement de l'aide déjà perçue